



**HANDI
SPORT**

LIGUE
FRANCOPHONE

LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE

69 Avenue du Centenaire

6061 Montignies-sur-Sambre

Tel : 071 10 67 50

Email : info@handisport.be



RÈGLEMENT DE NATATION

VERSION 15 JUIN 2015

En collaboration avec



RENSEIGNEMENT FÉDÉRATIONS

Ligue Handisport Francophone

Avenue du Centenaire, 69 - 6061 Charleroi

Tel: +32 (0)71.10.67.50

Email: info@handisport.be

www.handisport.be



Parantee-Psylos

Zuiderlaan, 13 - 9000 Gent

Tel: +32 (9) 243.11.70

Email: info@parantee.be

www.parantee-psylos.be



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENT FÉDÉRATIONS	1
TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	7
PARTIE 1 TYPES DE COMPÉTITION	8
Chapitre 1 : Événements récréatifs et compétitifs.....	8
Chapitre 2 : Championnats de Belgique	10
1. Les nageurs avec un handicap physique ou visuel	10
2. Les nageurs avec un handicap mental	10
PARTIE 2 CLASSIFICATION	11
1. Nageurs avec une déficience physique : S1 – 10	11
2. Nageurs avec une déficience visuelle : S11 – 13.....	11
3. Nageurs avec une déficience intellectuelle : S14	11
4. Nageurs avec une déficience auditive : S15.....	11
5. Nageurs avec une déficience psychique	12
Chapitre 1 : Application en Belgique	12
Chapitre 2 : Règlement sportif et technique (IPC)	14
1. IPC Swimming.....	14
1.1. Nom.....	14
1.2. Jury	14
1.3. Vision, mission et objectifs	14
1.4. Discrimination	14

1.5.	Langue	15
1.6.	IPC Swimming : compétitions reconnues	15
1.7.	IPC Swimming : comité technique	15
1.8.	IPC Swimming : forum.....	15
1.9.	Droits et devoirs des membres de l'IPC.....	15
1.10.	Impression du règlement.....	15
2.	IPC Swimming Règlement	16
2.1	Organisation de compétitions.....	16
2.2	Officiels.....	17
2.3.	Devoirs des nageurs : conditions de participation	27
2.4.	Critères d'admission et types de compétitions	28
2.5.	Exigences de classification minimales (MQS)	29
2.6	Forfaits.....	29
2.7	Composition des séries et des finales.....	30
2.8	Courses et programme des courses.....	34
2.9	Disqualification.....	37
2.10	Contestation technique	37
2.11.	Changement de classification	40
2.12.	Protocole	41
2.13.	Équipement sportif	42
2.14.	Publicité.....	43
2.15.	Personnel de soutien	47
2.16.	Chronométrage et procédure automatique officielle	48
2.17.	Rankings	51

2.18.	Records du monde et records régionaux.....	51
3.	Règles de nage	56
3.1.	Départ	56
3.2.	Nage Libre	58
3.3.	Dos	59
3.4.	Brasse	61
3.5.	Papillon.....	63
3.6	4 Nages.....	65
3.7.	Relais	66
3.8.	Compétition	68
4.	Eau libre	71
5.	Installations	71
5.1.	Généralités	71
5.2.	Normes minimales pour les piscines	73
5.3.	Normes paralympiques pour les piscines	79
5.4	Équipement de chronométrage automatique (AOE).....	80
6	Antidopage et service médical.....	83
6.1	Antidopage.....	83
6.2	Service médical	84
7.	Définitions	86
7.1	Références.....	86
7.2.	Composition d’une compétition de natation	86
7.3.	Programme de l’événement	86
7.4.	Documentation sur la qualification	86

7.5.	Publication des résultats officiels	86
7.6.	Publication de la classification sportive	87

Introduction

En Belgique, les nageurs en situation de handicap peuvent participer à deux types de compétitions : récréatives et compétitives.

Pour les personnes intéressées à participer à ces compétitions ou pour celles qui voudraient les organiser, la Ligue Handisport Francophone (LHF) et Parantee proposent ce règlement pour nageurs en situation de handicap.

Dans une première partie, vous trouverez les courses auxquelles peuvent participer les NPH et ce, au niveau régional, national et international. La deuxième partie reprend les classifications nationales officielles des nageurs en situation de handicap. Enfin, une troisième partie reprend les règles sportives et techniques spécifiques aux compétitions pour les nageurs en situation de handicap.

La classification permet aux sportifs en situation de handicap de participer, selon leurs moyens, à une activité sportive. Cela permet également de faciliter le fairplay qui est un aspect important dans l'éthique de la pratique d'un sport. La 2ème partie de ce règlement, est consacrée à la classification des nageurs en situation de handicap.

Si vous êtes organisateur, nageur, membre de l'encadrement ou membre du jury et vous avez encore des questions à propos des compétitions de natation pour handisportifs, n'hésitez pas nous contacter au 071/10.67.50 ou par email à info@handisport.be

PARTIE 1 TYPES DE COMPÉTITION

Chapitre 1 : Événements récréatifs et compétitifs

Comme mentionné plus haut, rappelons l'importance du choix entre compétitions récréatives ou compétitives d'une part pour le nageur et d'autre part pour l'organisateur.

Le tableau ci-dessous montre les différences entre rencontres récréatives et rencontres compétitives. Il explique les types de compétitions, le but de celles-ci, les participants, le traitement des résultats, l'application du règlement et les modalités d'inscription à la compétition.

	Récréative	Compétitive
Type de compétition	<ul style="list-style-type: none"> - Compétition de loisir pour nageurs avec une déficience motrice - Compétition pour nageurs avec une déficience mentale (= compétition ME) - Compétition intégrée - Compétition internationale pour nageurs avec déficience mentale sur le sol belge (règlement INAS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Critériums PHYS - Compétition intégrée (application du règlement VZF/FFBN) - Championnat de Belgique - Compétition internationale sur le sol belge (règlement IPC)
But	Sensibilisation de la personne présentant un handicap	Compétition pour nageurs en situation de handicap
Participants	<ul style="list-style-type: none"> - Participants qui présentent un état de santé suffisant pour pratiquer la natation - Compétitions ME : nageurs avec une déficience mentale - Compétitions MO : nageurs avec un handicap moteur - Pas de classification officielle exigée (pas d'attestation de QI) - Les membres LHF, Parantee, VZF, FFBN et non membres peuvent participer 	<ul style="list-style-type: none"> - Participants qui présentent un état de santé suffisant pour pratiquer la natation - Critérium : nageurs avec un handicap mental, visuel, auditif et/ou moteur. - Nageurs avec un handicap visuel, auditif ou moteur avec une classification belge officielle - Nageurs avec une déficience mentale : attestation de QI inférieur ou égal à 75 exigée - Seuls les membres Parantee,

		VZF, LHF, FFBN peuvent participer
	Récréative	Compétitive
Traitement des résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les résultats des compétitions ME prévues au calendrier sont archivés et comptent pour les sélections du CB - Les temps des records comptent pour la sélection aux CB mais ne sont pas des records officiels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les temps réalisés sont archivés - Les records sont archivés pour les bassins de 25 et de 50m et sont adressés par l'organisateur à la LHF et Parantee - Un nageur qui ne respecte pas la réglementation approuvée est disqualifié. La disqualification est signalée dans les résultats, la place et le temps réalisé ne sont pas repris dans les résultats.
Règlement	Conforme au règlement BPC (niveau récréatif)	Conforme au règlement BPC (niveau compétitif)
Modalités d'inscription d'une compétition	<ul style="list-style-type: none"> - Auprès de la LHF ou Parantee - La demande doit être introduite minimum 15 jours à l'avance via le document de demande d'inscription au calendrier à télécharger sur le site de la LHF ou Parantee. - Les compétitions intégrées : demande à introduire auprès de la VZF 	<ul style="list-style-type: none"> - Auprès de la LHF ou Parantee - La demande doit être introduite au plus tard le 15 août de l'année précédant la saison. - La demande d'organisation est discutée en groupe de travail national. - Le calendrier officiel est publié le 1^{er} septembre précédant la saison. - Les compétitions intégrées : demande auprès de la FFBN ou de la VZF - Demande d'officiels auprès de la FFBN ou de la VZF Pour homologuer les temps réalisés, les officiels compétents doivent être présents.

Chapitre 2 : Championnats de Belgique

1. Les nageurs avec un handicap physique ou visuel

Les championnats de Belgique sont ouverts aux nageurs qui ont un handicap physique ou visuel à condition qu'ils aient une classification nationale.

2. Les nageurs avec un handicap mental

Les nageurs qui ont un handicap mental sont autorisés à participer au Championnat de Belgique, à certaines conditions :

- 2.1 Pour chaque course, inscrite dans le programme des CB de natation, les 8 meilleurs nageurs reçoivent une invitation pour participer. Les nageurs sélectionnés qui ne participent pas seront remplacés par les nageurs de la liste de réserve.
- 2.2 Le nombre de participation à des compétitions n'est pas un critère d'accès aux CB.
- 2.3 Les nageurs participants doivent avoir une classification nationale. Une attestation d'handicap intellectuel correctement remplie et signée doit être envoyée à Parantee ou à la LHF avant la date limite d'inscription. Pour plus d'informations à propos des classifications, rendez-vous sur la page classification du site internet de Parantee ou de la LHF.
- 2.4 La sélection pour les CB fermés se base sur les performances dans la période de référence qui se déroule du 1^{er} février de l'année précédente au 31 janvier inclus de l'année durant laquelle se déroule compétition.
- 2.5 Les temps repris systématiquement sont ceux nagés en compétition ME et Critériums PHYS par les nageurs avec un handicap physique. Pour les compétitions FFBN, VZF, IPC et INAS, les temps doivent être envoyés à la LHF ou Parantee par le nageur 15 jours après la fin de la compétition où la performance a été réalisée.
- 2.6 Chaque nageur ne peut participer qu'à 4 courses.

PARTIE 2 CLASSIFICATION

1. Nageurs avec une déficience physique : S1 – 10

Plus élevée est la classe, plus légère est la déficience. En d'autres mots, la classe S1 concerne des nageurs avec une déficience importante et la classe S10 comprend des nageurs avec une déficience légère.

Nageurs non classés : S19

Cela concerne des nageurs avec une déficience physique qui ne répondent pas aux critères de l'IPC mais qui, en Belgique, peuvent nager en compétition.

2. Nageurs avec une déficience visuelle : S11 – 13

Classe 11-13 : selon la gravité de la perte visuelle, un NPH appartient à la classe 11 s'il est aveugle et 12 ou 13 s'il est malvoyant.

3. Nageurs avec une déficience intellectuelle : S14

En Belgique, la classe 14 est une classe réservée aux nageurs avec une déficience intellectuelle qui veulent nager en compétition. La classe 14 est admise dans le circuit de compétitions à condition que la participation soit conforme à " Partie 3 : Règlement sportif et technique".

Nageurs non classés : S20

Cela concerne les nageurs avec un handicap intellectuel qui ne répondent pas aux critères internationaux mais qui, en Belgique, peuvent nager en compétition.

4. Nageurs avec une déficience auditive : S15

Les nageurs qui veulent participer à des compétitions pour personnes présentant une déficience auditive doivent avoir une perte auditive d'au moins 55 dB à leur meilleure oreille. Le port d'un appareil auditif n'est pas autorisé. Ces nageurs, outre les contrôles antidopage, subiront aussi un contrôle auditif.

Les nageurs avec une déficience auditive peuvent contacter le comité sportif des sourds belges : www.deafsport.be.

5. Nageurs avec une déficience psychique

Ces nageurs participent seulement au niveau récréatif.

PARTIE 3 IPC RÈGLEMENT SPORTIF APPLICATIONS EN BELGIQUE

Chapitre 1 : Application en Belgique

Le règlement sportif et technique décrit dans la “Partie 3 – Chapitre 2” est une traduction littérale du règlement de natation de l’IPC (2014-2017) où les applications en Belgique pour les rencontres récréatives et compétitives et pour le Championnat de Belgique apparaissent distinctement dans un cadre bleu.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
A/NA	A/NA	A/NA

- “**A**” = „applicable”, ce qui signifie que le règlement IPC doit être appliqué.
- “**NA**” = „non applicable”, ce qui signifie que le règlement IPC peut être appliqué mais que ce n’est pas une obligation.

Tous les documents cités dans le règlement IPC sont disponibles au BPC, à la LHF et à Parantee. La traduction de ces documents adaptés au niveau national est également disponible. Pour de plus amples informations, il est possible de contacter la fédération du sport concerné.

En cas de discussion, seule la version originale anglaise du règlement IPC (2014-2017) téléchargeable sur le site de la LHF ou de Parantee fait foi. (www.handisport.be).

Chapitre 2 : Règlement sportif et technique (IPC)

1. IPC Swimming

1.1. Nom

Le nom sera Comité International Paralympique de Natation repris ci-dessous sous la dénomination IPC Swimming. L'IPC Swimming reprendra avec des amendements les règles et les normes de la Fédération Internationale de Natation (FINA).

1.2. Jury

Le Comité International Paralympique (IPC) est l'organe mondial de référence pour le mouvement paralympique et l'IPC Swimming est une branche de l'IPC. Des informations supplémentaires peuvent se trouver dans le guide et la constitution de l'IPC.

1.3. Vision, mission et objectifs

La vision, la mission et les objectifs du guide de l'IPC – Section 1 – et de l'IPC constitution (point 2) sont d'application.

- 1.3.1. Promouvoir et encourager le développement de l'IPC Swimming dans toutes les manifestations possibles à travers le monde,
- 1.3.2. Promouvoir un sport exempt de drogues,
- 1.3.3. Promouvoir et encourager le développement de relations internationales,
- 1.3.4. Adopter des règles, un règlement et des classifications uniques pour permettre des compétitions en natation et en eau libre,
- 1.3.5. Organiser des championnats du monde et d'autres compétitions IPC,
- 1.3.6. Approuver et reconnaître des compétitions,
- 1.3.7. Organiser toute autre activité souhaitable pour la promotion du sport.

1.4. Discrimination

Le guide de l'IPC, code d'éthique – Section 2 – est d'application.

1.5. Langue

La langue officielle de l'IPC Swimming sera l'anglais. Voir guide de l'IPC – Section 1 – Constitution de l'IPC (point 11).

1.6. IPC Swimming : compétitions reconnues

L'IPC Swimming reconnaît les compétitions suivantes :

- 1.6.1 Compétitions IPC : Jeux paralympiques, Championnats du Monde IPC Swimming, Championnats Régionaux IPC Swimming, séries et finales de Coupe du Monde
- 1.6.2 Compétitions approuvées par l'IPC (Coupe du Monde, séries de la Coupe du Monde)
- 1.6.3 Compétitions reconnues par l'IPC (Compétitions Internationales ou Nationales organisées par les NPC)

1.7. IPC Swimming : comité technique

L'organe consultatif technique de l'IPC Swimming est le Comité Technique de Natation. Le guide IPC – Section 2, chapitre 2.7. – Les lois de l'IPC Sport Technical Comité (STC) sont d'application.

1.8. IPC Swimming : forum

L'IPC Swimming forum regroupe les représentants techniques mandatés par les NPC qui pratiquent la natation. Ils se rencontrent pour discuter du développement du sport. La liste des NPC qui pratiquent la natation comprendra les NPC qui ont participé à des compétitions reconnues IPC depuis les deux dernières années.

1.9. Droits et devoirs des membres de l'IPC

Cette section du règlement se base sur le guide IPC – Section 1, chapitre 2 – droits et devoirs des membres IPC.

1.10. Impression du règlement

- 1.10.1. Toutes les règles de l'IPC Swimming sont éditées uniquement pour les NPC et peuvent être reproduites et traduites par chaque NPC sous sa propre responsabilité. Dans tous

les cas où la traduction diffère dans son interprétation du texte original, la version anglaise sera la référence.

1.10.2. Toute autre organisation qui désire publier ce règlement devra obtenir l'autorisation de l'IPC Swimming.

2. IPC Swimming Règlement

Ce règlement sert de base pour les compétitions reconnues par l'IPC Swimming. L'IPC reconnaît que ce règlement peut être adapté pour des compétitions autres que les Jeux Paralympiques et les Championnats du Monde.

2.1 Organisation de compétitions

2.1.1. L'IPC Swimming seul a le droit de diriger les Championnats du Monde et les compétitions qu'elle approuve. Les mots " Monde " et " IPC Swimming " ne peuvent pas être utilisés en rapport avec une autre compétition sans le consentement de l'IPC Swimming.

2.1.2. L'IPC Swimming est autorisé à formuler toutes les règles et les règlements pour mener ces compétitions. Tous les règlements émis par l'IPC doivent être annoncés et publiés 6 mois avant le jour d'ouverture d'une compétition.

2.1.3. L'IPC Swimming a juridiction sur toutes les matières qui ne sont pas reprises dans les règles émises à l'intention du juge-arbitre, des autres juges et officiels. Il a le pouvoir de reporter une course et de donner des instructions logiques avec les règlements adoptés pour conduire toute compétition.

2.1.4. Lors de compétitions IPC, l'IPC Swimming nomme le délégué technique, son assistant si nécessaire et nomme ou approuve le nombre minimum d'officiels nécessaires à la compétition comme suit :

- Juge-arbitre (2)
- Responsable de la chambre d'appel (1)
- Juges de nage (4)
- Starters (2)

- Juges principaux de virage (2, 1 à chaque côté)
- Juges de virage (1 à chaque extrémité de couloir)
- Juges de couloir (2)
- Speaker (1)
- Classificateur principal (1)
- Classificateurs (nombre approprié si nécessaire)

2.1.5. Aux compétitions approuvées, l'IPC Swimming nommera un nombre minimal d'officiels comme suit : 1 délégué technique, 4 juges de style, et des classificateurs si nécessaire.

2.1.6. Pour des compétitions reconnues, l'IPC Swimming nommera des classificateurs et l'organisateur local nommera le nombre approprié d'officiels.

2.1.7. Pour les compétitions IPC et les compétitions approuvées, un comité local d'organisation sera nommé par l'organisme responsable de diriger la compétition.

2.1.8. L'organisateur responsable en conjonction avec l'IPC Swimming sera responsable pour l'entière organisation de la manifestation en ce inclus l'établissement du programme de course, les dispositions pour la classification des nageurs et tout l'équipement technique des installations nécessaires avant et pendant la compétition.

2.2 Officiels

Tous les officiels prennent leur décision de manière indépendante et autonome sauf indication contraire dans le règlement de l'IPC Swimming.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Officiel avec une formation de base LHF ou Parantee	Officiel FFBN ou VZF qui a suivi une formation IPC

2.2.1. Délégué technique (DT) et assistant délégué technique (ADT)

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB

DT pas exigé	DT exigé
--------------	----------

2.2.1.1. Le délégué technique est responsable pour l'IPC de toutes les questions techniques, de l'organisation de la compétition. Il doit veiller à l'application des règles et du règlement IPC.

2.2.1.2. Les tâches et les responsabilités de l'assistant délégué technique sont déterminées par le DT.

2.2.2. Juge-Arbitre

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
Juge arbitre exigé		

2.2.2.1. Le juge arbitre exerce un contrôle total et a pleine autorité sur tous les officiels.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
Juge arbitre exigé		

Il approuve leur affectation et doit leur donner des instructions sur les caractéristiques ou les règlements spécifiques à la compétition. Le Juge-arbitre doit faire appliquer le règlement de natation BPC et trancher sur tous les problèmes qui surviendraient lors de la compétition et qui ne seraient pas abordés dans le règlement général.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB

NA	A
----	---

2.2.2.2. Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la natation de l'IPC Swimming sont respectés. Il doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.2.2.3. Là où les juges d'arrivée n'utilisent pas trois chronomètres numériques, le juge-arbitre peut déterminer, si nécessaire, le classement. Quand un chronométrage électronique est disponible et est utilisé, les résultats seront pris en compte comme décrit au point 2.16.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
Minimum 1 chrono	Minimum 1 chrono par couloir	Chronomètre électronique + 1 chrono par couloir ou minimum 3 chronos par couloir

2.2.2.4. Pour le bon déroulement de la compétition, le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'impossibilité de remplir leur tâche et à ceux qui s'avèreraient incapables de la mener à bien. Il peut désigner autant d'officiels supplémentaires qu'il le juge nécessaire.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
A		

2.2.2.5. Le juge-arbitre disqualifie tout nageur qui n'aurait pas respecté le règlement, qu'il ait constaté lui-même personnellement ce manquement ou que celui-ci lui soit signalé par un officiel autorisé.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.2.3. Responsable de la chambre d'appel

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		A

2.2.3.1. Le responsable est le garant de la précision du départ et des listes de résultats (en ce inclus les forfaits pour raisons médicales, les disqualifications, le résultat des réclamations, les changements de classifications).

2.2.3.2. Il doit surveiller le chronométrage électronique ainsi que les caméras de sauvegarde.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.3.3. Il doit vérifier l'impression des résultats à l'ordinateur.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.3.4. Il doit contrôler les départs anticipés lors des courses relais et signaler d'éventuelles infractions au juge arbitre.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.3.5. Il peut utiliser le système de chronométrage par vidéo pour confirmer un départ anticipé.

2.2.3.6. Il possède une liste des nageurs qui ne participent pas sans certificat médical.

2.2.4. Starter

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A Peut se combiner avec la fonction de juge d'arrivée	

2.2.4.1. Le starter a le contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge arbitre les lui confie (3.1.1.) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à la description donnée en 3.1.

2.2.4.2. Il informe le juge-arbitre de toutes irrégularités survenues lors du départ.

2.2.4.3. Il a le droit de décider si un départ est correct ou pas. Sa décision devra toutefois être confirmée par le juge-arbitre.

2.2.5. Juge de couloir

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.5.1. Le juge de couloir rassemble les nageurs avant le départ de chaque course.

2.2.5.2. Il signale chaque infraction en rapport avec la publicité et les maillots au juge arbitre. Il signale également à ce juge si un nageur inscrit sur la liste de départ est absent.

2.2.6. Juge de virage en chef

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Fonction remplie par un des juges de virage	

2.2.6.1. Le juge de virage principal est responsable de la manière dont les juges de virage accomplissent leur tâche pendant la compétition.

2.2.6.2. Il reçoit les rapports des juges de virage. S'il établit une infraction, il la signale immédiatement au juge arbitre.

2.2.7. Juges de virage

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Minimum 1 juge de virage	Minimum 2 juges de virage

2.2.7.1. Il y aura un juge de virage par couloir à chaque extrémité du bassin.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Fonction suivant le côté Arrivée = chronométreur, Virage = Juge de virage	

2.2.7.2. Chaque juge de virage vérifie si le nageur respecte les règles indiquées concernant son couloir, le départ, le virage et l'arrivée.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Le juge doit contrôler l'application des règles de virage	

2.2.7.3. Pendant les courses individuelles du 800m et 1500m, chaque juge de virage notera les longueurs parcourues par le nageur et lui indiquera les longueurs qui lui restent à parcourir. Ceci se fera par l'intermédiaire de panneaux indiquant la distance à parcourir. Un chronométrage semi-électronique pourra être utilisé, avec éventuellement un écran sous-marin.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.7.4. Pendant les courses individuelles du 800m et 1500m, chaque juge de virage placé du côté du départ donnera un signal d'avertissement au nageur quand il lui restera deux longueurs et 5m à parcourir. Ce signal peut-être répété après le virage et avant que le nageur atteigne la marque des 5m. Ce signal peut être donné au moyen d'un sifflet ou d'une clochette.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Cette tâche doit être accomplie par le chronométreur	

2.2.7.4.1. Pour les nageurs sourds ou malentendants, le juge de virage donnera un signal visuel quand il restera deux longueurs à parcourir au nageur dans son couloir avant l'arrivée d'une compétition individuelle de 800m ou 1500m.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB

NA	Cette tâche doit être accomplie par le chronométrateur
----	--

2.2.7.4.2. Pour les nageurs aveugles ou malvoyants, le juge de virage devra avertir la personne responsable du signal physique 15m et deux longueurs avant la fin de l'épreuve de 800m et de 1500m Nage Libre. La personne donnant le signal physique assume la responsabilité d'indiquer au nageur qu'il entame ses deux dernières longueurs.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Cette tâche doit être accomplie par le chronométrateur	

2.2.7.5. Le juge de virage doit signaler au juge-arbitre toute infraction sur des cartes signées mentionnant l'épreuve, le couloir et l'infraction.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Le chronométrateur et le starter doivent signaler au juge-arbitre toute infraction concernant l'épreuve, le numéro de couloir ou tout autre manquement.	

2.2.8. Juge de style

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Le style est évalué par le starter et le juge-arbitre.	

2.2.8.1. Un juge de style est affecté de chaque côté du bassin.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.8.2. Chaque juge de style doit s'assurer que les règles relatives au style de nage indiqué pour l'épreuve sont respectées. Il doit observer les virages pour aider les juges de virage.

2.2.8.3. Le juge de style doit signaler au juge-arbitre toute erreur de style sur des cartes signées mentionnant l'épreuve, le couloir et l'infraction (ceci n'est pas applicable en Belgique).

2.2.9. Chronométrateur principal

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
Cette tâche est effectuée par le juge-arbitre.		

2.2.9.1. Le chronométrateur principal indique la place de tous les chronométrateurs et le couloir dont ils sont responsables.

2.2.9.2. Le chronométrateur principal recevra les fiches de course de chaque chronométrateur reprenant les temps enregistrés. Au besoin, il pourra vérifier les chronomètres.

2.2.9.3. Le chronométrateur principal note ou contrôle pour chaque couloir le temps officiel indiqué sur la fiche de course. Il apporte celle-ci au juge-arbitre.

2.2.10 Chronométrateurs

2.2.10.1. Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné et ce conformément au point 2.16.1.

2.2.10.2. Chaque chronométrateur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé sa course. Dans les courses de plus de 100m, le chronométrateur principal peut demander de noter les temps intermédiaires.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Cette tâche est effectuée par le juge-arbitre.	

2.2.10.3. Tout de suite après la course, les chronométreurs doivent enregistrer les temps indiqués par leur chronomètre sur la fiche de course, la donner au chronométreur principal, et s’il le demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Ils ne doivent pas remettre à zéro leur chronomètre avant d’avoir le signal “chronomètre à zéro” du chronométreur principal ou du juge-arbitre.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Les cartes sont récoltées par des bénévoles ; les chronomètres sont contrôlés par le juge arbitre ou par un responsable désigné par lui.	

2.2.11 Juge d’arrivée

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Cette tâche est accomplie par le starter.	

2.2.11.1 Après chaque course, le juge d’arrivée établit le classement des nageurs et le transmet au juge-arbitre.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.12 Classificateur principal et classificateurs

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.2.12.1. Le classificateur (principal) est une personne chargée par l'IPC d'évaluer les athlètes pendant qu'il est membre d'une équipe de classification. Les tâches et les responsabilités de ce classificateur principal sont décrites dans "l'International Standart for classier training and Certification of IPC Classification code" (Manuel IPC, Section 2, chapitre 1.3)

2.3. Devoirs des nageurs : conditions de participation

2.3.1 Tous mes compétiteurs doivent adhérer à la politique de nationalité de l'IPC : guide IPC, Section 2, chapitre 3.1 : la nationalité des athlètes IPC.

2.3.2 Pour les compétitions IPC et les compétitions approuvées par l'IPC, tous les participants doivent être licenciés par l'IPC Swimming, en accord avec la politique de licence des athlètes IPC et avoir au moins 12 ans au 31 décembre de l'année de compétition.

2.3.3 Pour pouvoir participer à une compétition IPC ou à une compétition approuvée, le nageur doit être déclaré "apte à participer".

2.3.4 Si un athlète est malade ou blessé, le médecin de l'équipe de l'athlète décide si l'athlète peut continuer la compétition. S'il n'y a pas de déclaration écrite du médecin de l'équipe confirmant que l'athlète est capable de continuer la compétition, celui-ci ne pourra plus participer sauf si le comité organisateur dispose d'un formulaire qu'il pense (après avoir pris un conseil juridique) suffisant pour libérer de toute responsabilité juridique le comité organisateur et l'IPC au cas où la blessure ou la maladie de l'athlète s'aggrave. Le comité organisateur n'est cependant pas obligé de proposer un tel formulaire. Le juge-arbitre peut exclure un athlète s'il estime que sa participation constitue pour l'athlète même un danger ou qu'elle peut mettre en péril la sécurité des autres athlètes, des officiels ou du public, indépendamment du fait que l'athlète possède une attestation de son médecin d'équipe. Lorsque le médecin de l'équipe n'est pas présent mais qu'il a délégué sa tâche à d'autres personnes compétentes et que celles-ci respectent à la lettre ses instructions, alors le juge-arbitre peut accepter une attestation d'où ressort le

fait que l'athlète est apte à participer à la compétition mais ceci ne constitue pas une obligation pour le juge-arbitre.

La santé et la sécurité des athlètes, des officiels et du public doivent être une préoccupation de tout instant lors d'une compétition, indépendamment des conséquences sur la compétition.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Un certificat médical doit être envoyé dans la semaine à l'organisateur ; dans le cas contraire, une amende égale au droit d'inscription sera perçue	

2.4. Critères d'admission et types de compétitions

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.4.1 Les critères d'admission pour une compétition spécifique (nombre d'athlètes/NPC, MQS, liste des courses, etc.) sont repris dans le "document technique".

2.4.2 On peut organiser une compétition avec 3 types de courses possibles :

2.4.2.1. Une course composée d'une seule classe de nageurs soumis aux exigences de classification unique (MQS) → 1 médaille par distance.

2.4.2.2. Une course composée d'une seule classe de nageurs avec plusieurs exigences de classification minimale (MQS), → 1 médaille par temps ou par point.

2.4.2.3. Une course composée de plusieurs classes de nageurs avec plusieurs exigences de classification minimale (MQS) → plusieurs médailles.

- 2.4.3. Si dans les classes S1-9 et S11-12, il y a moins d'athlètes que ceux nécessaires pour organiser une course, le nageur concerné peut participer à la course dans une classe supérieure. Les nageurs conservent leur classification pour cette course.

2.5. Exigences de classification minimales (MQS)

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	NA Le choix d'appliquer le multidisability est laissé à l'organisateur.	Déterminé par BPC

- 2.5.1 Pour les compétitions majeures, les normes minimales de qualification seront définies par l'IPC Swimming et publiées dans le document technique.
- 2.5.2. Tous les nageurs doivent atteindre le MQS s'ils veulent participer à une compétition, sauf lorsqu'une " wildcard " leur est offerte.
- 2.5.3. Les temps de qualification seront vérifiés par l'IPC Swimming et ils ne peuvent être réalisés que dans des compétitions reconnues par l'IPC Swimming.
- 2.5.3.1. Pour se qualifier à une compétition dans un bassin de 50m, un nageur doit avoir accompli son temps de qualification dans une piscine de 50m reconnue (long course).
- 2.5.3.2. Pour se qualifier à une compétition dans un bassin de 25m, un nageur doit avoir accompli son temps de qualification dans une piscine de 25m reconnue (short course) ou de 50m reconnue (long course).

2.6 Forfaits

- 2.6.1. Après l'inscription définitive, le seul forfait accepté lors d'une compétition reconnue IPC est celui pour raison médicale.

2.6.2. En compétition, le forfait pour raison médicale devra être introduit au moins 30 minutes avant le départ de la course. Il doit être remis au superviseur de la chambre de contrôle sur le document IPC Swimming officiel et certifié par le médecin de l'équipe ou l'officiel médical de la compétition.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Un certificat médical doit parvenir dans la semaine à l'organisateur	

2.6.3. La transgression de la règle 2.6.1 sera pénalisée par une amende de 50 €. Le nageur sera déclaré forfait pour les courses futures jusqu'à ce que cette amende soit payée.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	En cas de non-respect du point 2.6.1. une amende égale au frais d'inscription sera perçue	

2.7 Composition des séries et des finales

2.7.1 Séries

2.7.1.1 Le temps d'inscription est le meilleur temps nagé lors de la période de qualification d'une compétition déterminée. Le classement des nageurs ayant le même temps se fait par tirage au sort.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
La période de qualification est la durée de la saison complète.		

2.7.1.2. En série, les nageurs sont répartis de la façon suivante :

2.7.1.2.1. S'il n'y a qu'une série, celle-ci sera nagée en finale directe pendant les finales.

2.7.1.2.2. S'il y a deux séries, le nageur ayant le meilleur temps d'inscription nagera dans la deuxième série et celui qui a le deuxième meilleur temps nagera dans la première série, le troisième temps dans la deuxième, le quatrième dans la première, etc.

2.7.1.2.3 S'il y a trois séries, le meilleur temps d'inscription nagera dans la troisième série, le deuxième temps dans la deuxième et le troisième temps dans la première. Le quatrième meilleur temps nagera dans la troisième série, le cinquième dans la deuxième, le sixième dans la première, le septième dans la troisième, etc.

2.7.1.2.4 Quand il y a 4 séries ou plus, les 3 dernières seront établies selon les règles de 2.7.1.2.3. ci-dessus. La série qui précède les trois dernières séries sera composée des nageurs les plus rapides suivants ; la série qui précède les 4 dernières séries comprendra les meilleurs nageurs suivants, etc. Les couloirs seront désignés selon l'ordre descendant des temps d'inscription suivant le modèle décrit en 2.7.1.2.

2.7.1.2.5 Exception : s'il y a 2 ou plus de séries pour une course, il doit y avoir un minimum de 3 nageurs dans chaque série. S'il y a des forfaits, ces séries pourront être nagées avec moins de 3 nageurs. Quand la piscine compte 10 couloirs, s'il y a des ex-æquo dans les temps de la 8ème place établie dans les séries du 800m et du 1500m Nage Libre, la ligne 9 sera utilisée par le nageur ayant réalisé le même temps que celui de la ligne 8. Au cas où il y a 3 ex-aequo pour la 8ème place, le troisième nageur pourra utiliser la ligne 0.

2.7.1.3 Les nageurs seront répartis dans les couloirs suivant les règles suivantes :

2.7.1.3.1 Excepté pour les distances de 50m dans une piscine de 50m, en tenant compte que la ligne 1 se trouve du côté droit de la piscine, (0 si on utilise une piscine de 10 couloirs) quand on se place dos au départ, le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide sera placé dans le couloir central si la piscine compte un nombre impair de couloirs ou respectivement dans le couloir 3 ou 4 dans les piscines qui ont 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines de 10 couloirs, le nageur le plus rapide sera au couloir 4. Le nageur avec le deuxième temps sera à sa gauche puis les autres seront placés

alternativement à droite puis à gauche en fonction des temps. La répartition des nageurs ex-æquo se fera par tirage au sort.

2.7.1.3.2 Quand la distance de 50m est nagée dans une piscine de 50m, cette distance peut être nagée soit dans un sens, soit dans l'autre, selon la décision de l'organisateur avec l'approbation du délégué technique (ceci peut dépendre du chronométrage électronique, de la position des starters, etc.). Le comité organisateur en avertira les nageurs avant le début de la compétition. Indépendamment du sens dans lequel la distance sera nagée, les nageurs seront placés dans les couloirs de la même manière.

2.7.2 Finales

2.7.2.1 Quand les séries ne sont pas nécessaires, les couloirs sont attribués conformément à 2.7.1.3.

2.7.2.2 Quand les séries doivent être nagées, les couloirs sont attribués sur base des temps réalisés lors des séries conformément à 2.7.1.3.

2.7.2.3 Quand des nageurs issus d'une même série ou de séries différents réalisent le même temps au 1/100 de seconde près pour la 8^{ème} et/ou 9^{ème} place, une course test sera organisée pour déterminer quel nageur participera à la finale. Un tel test devra se dérouler moins d'une heure après que les nageurs concerné aient terminé leur série. Un autre test aura lieu si de nouveaux ex-aequo sont enregistrés. Si nécessaire, un test aura lieu pour déterminer la 1^{ère} et la 2^{ème} réserve en cas d'ex-aequo.

2.7.3. Pour les séries et les finales, les nageurs (y compris les réserves pour les finales) doivent de se présenter à la chambre d'appel au moins 20 minutes avant le départ de leur course.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Les nageurs doivent se présenter 2 séries avant leur course	

Lors des CB, il y doit y avoir deux chambres d'appel :

- Chaque chambre d'appel contient autant de chaises qu'il y a de couloirs.
- Les numéros des couloirs sont clairement indiqués sur chaque chaise.
- Le speaker appelle les nageurs de chaque série 3 séries avant la leur. Les nageurs doivent se rendre à la chambre d'appel avec leur bonnet.
- L'accueil et le contrôle du nom se passe en chambre d'appel 1. Avec chaque nageur sur la chaise correcte.
- Le transfert vers la chambre d'appel 2 se passe dès que celle-ci est libre.
- Le transfert vers les couloirs se fait dès que la série précédente a pris le départ.
- Les entraîneurs et superviseurs peuvent guider leurs nageurs jusqu'aux plots de départ.
- Personne ne peut aller directement aux plots de départ. Chacun doit passer par les chambres d'appel.
- Le chronométreur contrôle que le nom du nageur est le même que sur sa liste des départs. Les forfaits sont notés sur la liste.

Pour un bon fonctionnement dans les chambres d'appel, il faut s'assurer que soient présents :

- Minimum 1 personne par chambre d'appel,
- Minimum 1 personne pour le transport de la chambre d'appel 2 vers les plots de départ,
- Un speaker,
- Une personne pour ramasser les listes de départ après chaque série nagée.

2.7.4 Si un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une finale ou ne se présentent pas, les réserves nageront selon l'ordre des temps nagés en série. La finale doit être organisée et les changements mentionnant les nageurs suppléants doivent être mentionnés sur un nouveau document.

2.8 Courses et programme des courses

2.8.1 Pour chaque compétition, l'IPC Swimming choisira les courses sur la liste qui suit :

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

En bleu : doit faire partie de la compétition

En rouge : peut être ajoutée par l'organisateur au choix

Individuel	IPC 2014	+vt Parantee/LHF
100m brasse	SB4-SB14	SB1-SB3, SB20
50m Nage Libre	S1-S13	+S14+S20
200m Nage Libre	S1-5, S14	
400m Nage Libre	S6-S14	
1500m Nage Libre	/	S6-S14
75m 4 nages individuel	SM1-SM4 (Seulement sur une courte distance, sans le papillon)	
100m 4 nages individuel	SM5-SM13 (Seulement sur une courte distance)	
150m 4 nages individuel	SM1-SM4 (sans papillon)	
200m 4 nages individuel	SM5-SM14	SM20
400m 4 nages individuel		SM8-SM14 +SM20
50m dos	S1-S2	S3-S14, S20
50m brasse	SB1-SB3	SB4-SB14, SB20
Relais		4x25m ou 4x50m (bassin 50m) Maximum 20 points
50m papillon	S2-7	S1, S8-S14, S20

100m papillon	S8-S14	S5-S7, S20
200m papillon		S8-S14, S20
100m Nage Libre	S1-S14	S20
400m Nage Libre	S6-S14	S20
100m dos	S1-S14	S20
200m dos		S6-S14, S20
Relais fifty one		4x50m ou 4x100m (Bassin 50m) Maximum 34 points
Relais (- de 18 ans)		4x25m ou 4x50m (Bassin 50m) Maximum 28 points

Relais (voir la règle 3.7.6. et 3.7.7)

4x 50m Nage Libre	Maximum 20 points	Pour S1-10
4x 100m Nage Libre	Maximum 34 points	Pour S1-10, S14
4x50m 4 Nages	Maximum 20 points	Pour S1-10
4x100m 4 Nages	Maximum 34 points	Pour S1-10, S14
4x 100m Nage Libre	Maximum 49 points	Pour S11-13
4x100m 4 Nages	Maximum 49 points	Pour S11-13

Voor open water:

5km Open Water Wedstrijd S1-10 en S11-13

2.8.1.1. Catégories d'âges

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

Catégories

Âge

Jeunes :

Minimes	De 0 à 14 ans
Cadets	De 15 à 16 ans

Juniors De 17 à 18 ans

Adultes :

Seniors De 19 à ... ans

L'âge du participant au 1^{er} janvier de l'année des CB est considéré comme l'âge de référence pour la catégorie d'âge.

Pour toutes les catégories jeunes, les courses sont multi-handicaps. Les nageurs avec les classifications S1 à S6 nagent ensemble dans une compétition. Les nageurs avec les classifications S7 à S10 nagent ensemble dans une seconde compétition. Il y a donc deux remises de médailles pour chaque catégorie d'âges.

Quand le nombre de participants est inférieur à 8, les séries sont directement des finales.

Catégorie	Séries	Finale	Médailles
Minimes	S1-S6	S1-S6	Place 1, 2 et 3
	S7-S10	S7-S10	
Cadets	S1-S6	S1-S6	Place 1, 2 et 3
	S7-S10	S7-S10	
Juniors	S1-S6	S1-S6	Place 1, 2 et 3
	S7-S10	S7-S10	

En eau libre

Distance de 5 km pour les classes S1-10 et S11-13.

2.8.2 Pour chaque compétition, la liste des courses peut être modifiées jusqu'à la clôture des inscriptions.

2.8.3 Le programme des courses ne sera pas modifié.

2.8.4 Un cycle de 4 ans sera adopté pour les championnats comme suit :

Année 1 : Championnat du Monde en bassin de 25m.

Année 2 : Championnats du Monde en bassin de 50m.

Année 3 : Championnats Régionaux (sauf s'ils sont inclus dans les Jeux régionaux).

Année 4 : Jeux Paralympiques.

2.9 Disqualification

2.9.1 Les athlètes qui commettent une infraction aux règles et règlements de l'IPC seront disqualifiés.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.9.2 Si un nageur de compétition ne se présente pas à une classification ou à une convocation de contestation de classification alors qu'il est obligé de le faire, il sera disqualifié pour la compétition suivante.

2.9.3 Quand un nageur est disqualifié pendant ou après une course, la disqualification sera notée sur les résultats officiels (le temps et la place ne seront pas notés, ni annoncés).

2.10. Contestation technique

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.10.1 Une contestation technique est possible dans les situations suivantes :

- a) quand les règles pour la conduite de la compétition ne sont pas respectées,
- b) une contestation est possible contre les décisions du juge-arbitre ; toutefois aucune contestation ne sera autorisée contre des décisions sur des faits précis,
- c) quand certaines conditions mettent en danger la compétition et/ou les compétiteurs.

2.10.2 La contestation technique doit être introduite :

- a) auprès du juge-arbitre,
- b) par écrit sur le formulaire officiel de l'IPC Swimming,
- c) seulement par le responsable de l'équipe,
- d) accompagnée du dépôt de cent cinquante euros (150 €),

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Coût = 5 fois le prix d'inscription	

- e) endéans les 30 minutes qui suivent la publication des résultats officiels.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Dans la semaine qui suit la compétition	

2.10.3. Si les circonstances à l'origine d'une contestation potentielle sont notées avant la course, la contestation doit être déposée avant le signal de départ.

2.10.4. Le juge arbitre examinera toutes les contestations. S'il refuse la contestation, il doit justifier sa décision et indiquer à quelle heure il a pris cette décision. Cette décision sera notée sur le document officiel de l'IPC Swimming. Une copie de ce document sera remise au responsable de l'équipe concernée et la décision sera annoncée. L'heure de l'annonce sera ajoutée sur le formulaire de contestation.

2.10.5. Si la contestation est acceptée, la caution sera remboursée. Si la contestation est refusée la caution restera propriété de l'IPC Swimming.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	À la commission régionale de	À la commission nationale

	natation	de natation
--	----------	-------------

2.10.6. Jury technique d'appel

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Fonction exercée par la commission régionale de natation	Fonction exercée par la commission nationale de natation

2.10.6.1. Il est possible de faire appel d'une décision et cet appel doit être signifié au juge arbitre dans les 30 minutes :

- a. Après l'annonce officielle du résultat adapté d'une compétition, suivant la décision prise par le juge arbitre
- b. Après que l'avis de ne pas modifier le résultat ait été donné par – ou sur ordre – du juge de camp au plaignant.

2.10.6.2. L'appel doit être notifié sur un formulaire officiel de l'IPC Swimming par un des responsables de l'équipe et doit être accompagné d'une caution de 200€ ou équivalent selon la monnaie du pays dans lequel a lieu la compétition. La caution sera confisquée si l'appel n'est pas bien fondé. Les NPC peuvent uniquement introduire un appel s'ils participent à la compétition sur laquelle porte l'appel.

2.10.6.3 Un officiel technique qui a pris part à la décision mise en appel ne peut faire partie du jury technique qui l'examine en appel. Le jury technique d'appel sera composé du délégué technique ou de son assistant qui officie comme président et de deux autres officiels techniques. Le jury disposera de toutes les données possibles. Si les données disponibles, y compris les preuves vidéo, ne sont pas concluantes, la décision du juge devra être acceptée.

2.10.6.4 Le jury d'appel peut à nouveau examiner le cas et peut utiliser toutes les données même si ces informations n'étaient pas à la disposition du juge.

2.10.6.5. La décision du jury d'appel est définitive et il n'y a pas d'autres recours auprès d'une autre instance, CAS inclus. Une copie de la décision écrite doit être transmise au NPC responsable de l'équipe qui a introduit l'appel.

2.10. Changement de classification

Durant la compétition, un changement de classification est possible en fonction des observations opérées durant la compétition, des objections après observation durant la compétition ou des objections lors de circonstances exceptionnelles.

2.10.1. Si la classification d'un nageur évolue vers un degré de handicap plus élevé (classification plus basse), les résultats et les médailles que le nageur a gagnés lors de la première classification seront reconnus. Les temps réalisés seront considérés comme ayant été nagés dans la nouvelle classification. Après une première classification, le nageur devra être intégré dans sa nouvelle catégorie (si possible). Il est permis à un nageur de prendre part à la finale de sa catégorie initiale si le nageur avait été qualifié pour celle-ci.

2.10.2 Si la classification d'un nageur évolue vers un degré de handicap moins élevé (classification plus haute), les résultats et les médailles que le nageur a gagnés lors de la première classification ne seront pas reconnus dans la classe initiale du nageur. Les temps réalisés seront considérés comme ayant été nagés dans la nouvelle classe.

2.10.3 Le changement de classe suite à la classification d'un athlète avec un R-statut.

2.10.3.1. Si la reclassification fait suite à des changements fonctionnels chez le nageur, il intégrera directement la nouvelle classe. Les records et les temps obtenus dans la classe précédente y restent et n'apparaissent pas dans la nouvelle classe.

2.10.3.2. Si la reclassification a lieu pour d'autres raisons que celles décrites en 2.11.3.1., les médailles éventuelles seront rendues et les résultats revus. Les temps seront notés dans la nouvelle classe.

2.10.4. Si la classification ou la reclassification d'un nageur conduit à dépasser le nombre maximum de nageurs par pays, par course ou par classe, le chef d'équipe est invité à déclarer forfait pour un nombre suffisant de nageurs afin d'être en conformité avec les exigences du document technique.

2.10.5. Si, à cause de la classification ou d'une reclassification, un nageur ne répond plus aux normes minimales de qualification (MQS) de l'évènement, il ne devra pas renoncer à concourir sauf lors des Jeux Paralympiques et des Championnats du Monde.

2.11. Protocole

2.11.1. Médailles : les médailles d'or, d'argent et de bronze seront attribuées aux trois premières places des courses en finale, tant en individuel qu'en équipe.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		Les cérémonies de remise de médailles seront organisées conformément au règlement BPC et/ou de la coupe de Belgique. L'organisateur prévoit un moment à cet effet.
La non distribution des médailles doit toujours être annoncée avant la compétition.		

2.11.2. Dans les courses relais, les médailles seront attribuées aux nageurs qui ont participé aux séries et à la finale. Les médailles pour les nageurs qui ont participé uniquement aux séries seront remises au chef d'équipe ou de délégation nationale.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		Les cérémonies de remise de médailles seront organisées conformément au règlement BPC et/ou de la coupe de Belgique. L'organisateur prévoit un moment à cet effet.
La non distribution des médailles doit toujours être annoncée avant la compétition.		

2.11.3. Les drapeaux nationaux du pays de trois premiers nageurs seront hissés et une version courte de l'hymne national du pays du vainqueur sera jouée.

- S'il y a un ex-æquo à la première place, on distribue deux médailles d'or et une médaille de bronze ;
- S'il y a un ex-æquo à la deuxième place, on distribue une médaille d'or et deux médailles d'argent ;
- S'il y a un ex-æquo à la troisième place, on distribue, une médaille d'or, une d'argent et deux de bronze.
- Lors de la cérémonie, en cas d'égalité, les drapeaux sont hissés sur le même mât. Ils sont accrochés par ordre alphabétique dans la langue officielle du pays hôte en partant du haut. Les hymnes nationaux sont joués dans le même ordre.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.11.4. Aux compétitions IPC et compétitions reconnues, lors de la cérémonie de médailles, les membres de l'équipe portent l'uniforme national. Cet uniforme doit répondre aux exigences de l'IPC Swimming.

2.12. Équipement sportif

2.12.1. Seul l'équipement sportif approuvé par l'IPC Swimming est permis. La liste des équipements approuvés pour les nageurs masculins et féminins est publiée sur le site de l'IPC Swimming : http://www.ipc-swimming.org/Rules_Regulations/

2.12.2. Les modifications de cet équipement pour s'adapter au handicap du nageur sont permises.

- 2.12.3 L'équipement sportif (maillot, bonnet et lunettes) de tous les participants sera conforme aux règles de décence, adapté à la discipline sportive pratiquée et ne pourra afficher aucun symbole qui pourrait être considéré comme choquant.
- 2.12.4. Les maillots ne peuvent pas être transparents. Il est autorisé de porter deux bonnets de bain, les deux doivent remplir les conditions décrites au point 2.14 quand ils sont portés au cours de la compétition.
- 2.12.5. En compétition, le nageur doit revêtir un maillot en 1 ou 2 pièces. Aucun autre élément comme des bandes aux bras ou aux jambes ne sera considéré comme faisant partie du maillot.
- 2.12.6. Le maillot pour les hommes ne pourra pas monter plus haut que le nombril et descendre plus bas que le genou. Pour les dames, le maillot ne devra couvrir ni le cou, ni les épaules et ne descendra pas plus bas que le genou.
- Tous les maillots doivent être faits en matière textile.
- 2.12.7. Le maillot utilisé en eau libre par les hommes et par les femmes ne devra couvrir ni le cou, ni les épaules et ne descendra pas plus bas que la cheville.

2.13. Publicité

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

- 2.13.1. Publicité signifie la représentation du nom, de la marque, du logo ou toutes autres indications d'un fabricant, d'une organisation ou d'une association autre que l'IPC Swimming. La publicité sous forme de logo sur l'équipement de natation, particulièrement sur le maillot, le bonnet, les lunettes et les vêtements portés sur le bord de la piscine (surtout les survêtements), sur l'uniforme des officiels, sur les

chaussures, les essuies et les sacs est permise lors de compétition IPC Swimming reconnue sous certaines conditions :

2.13.1.1. Maillot

Un maillot deux pièces doit pour la publicité être considéré comme un maillot une pièce.

- Un (1) logo du fabricant d'une taille maximale de 30cm carré quand le maillot est porté.

Quand on utilise un maillot une pièce, deux (2) logos du fabricant sont autorisés, un au-dessus et un en dessous de la taille, la dimension de chacun ne dépassera pas les 30cm carré quand le maillot est porté. Ces logos ne doivent pas être immédiatement adjacents.

- Un (1) drapeau et un (1) nom ou code de pays ne dépassant pas les 30cm carré quand le maillot est porté.
- Un (1) logo de sponsors mesurant au maximum 30cm carré quand le maillot est porté.

2.13.1.2. Bonnet

- Un (1) logo du fabricant d'une taille maximale de 20cm carré devant.
- Un (1) logo du partenaire de l'IPC dont la taille sera décidé par celui-ci. L'IPC décide également du côté où sera placé ce logo.
- Un (1) drapeau ou un (1) nom/code du pays mesurant maximum 32cm carré ; L'IPC décide de l'emplacement.
- Nom de l'athlète d'une taille de 20cm carré imprimé du même côté que le pays.

2.13.1.3. Lunettes

- Deux (2) logos de fabricant de maximum 6cm carré, permis seulement sur la monture ou sur l'élastique.

2.13.1.4. Accréditations

- La taille maximale de l'accréditation est de 24cm (largeur) x 20cm (hauteur).

- La hauteur des chiffres sur les accréditations doit être située entre 6cm et 10cm.
- La hauteur maximale de l'identification au-dessus des chiffres sera de 6cm. Sur l'identification peut apparaître le nom et/ou le logo d'un sponsor.
- La hauteur maximum de l'identification en dessous des chiffres sera de 4cm. La publicité peut mentionner le nom de la ville organisatrice.
- Les accréditations seront imprimées dans une couleur qui assurera la visibilité maximale des chiffres.
- Les accréditations doivent être portées de manière complètement visible pendant les cérémonies d'ouverture et de médailles. Un athlète qui retire son accréditation au début ou avant la fin de la cérémonie de remise de médailles peut être disqualifié.
- Les accréditations peuvent mentionner un sponsor IPC ; il peut y avoir un sponsor pour hommes et un sponsor pour femmes lors des mêmes Championnats.

2.13.1.5. Vêtements portés au bord de la piscine

Deux (2) publicités dont une doit être le logo du fabricant et l'autre celle du sponsor sont autorisées avec une taille maximale de 40cm carré chacune pour tous les éléments de vêtements répertoriés et de 6cm carré maximum pour chaque accessoire. La publicité sur les vêtements doit être placée sur le devant et en haut afin que les accréditations demandées par l'IPC puissent être bien visibles.

Sur les vêtements du haut du corps, le logo du fabricant peut apparaître (maximum 8cm de large) une deuxième fois sous la forme d'une ligne et dans la position suivante :

- vers le bas des deux manches ou
- au milieu des deux manches.

Sur les vêtements du bas du corps, le logo du fabricant peut apparaître (maximum 8cm de large) une deuxième fois sous la forme d'une ligne sur le milieu des deux jambes (du centre vers le bas de la jambe).

T-shirt	}	Maximum 40 cm ²
Polo		
Vêtement de loisir		
Sweat-shirt		
Peignoir		
Haut de survêtement		
Pantalon		
Short		
Jupe		
Coupe-vent		
Essuie	}	Maximum 6 cm ²
Casquettes		
Chapeau		
Chaussettes		
Chaussures		
Sacs		Pas plus de 10 % de la surface du sac, avec un maximum de 60 cm ²

2.13.2. Toute forme de publicité non reprise dans ce règlement est interdite. Si les vêtements portés par un participant ne sont pas conformes, celui-ci doit immédiatement se changer et revêtir une tenue conforme au règlement de l'IPC Swimming. S'il ne le fait pas immédiatement, il sera demandé au contrevenant de revêtir un vêtement mis à sa disposition par le comité organisateur.

2.13.3. L'IPC Swimming se réserve le droit de demander au comité national qui participe à une compétition reconnue par IPC Swimming que toute publicité mentionnée dans les règlements soit soumise à son approbation.

2.13.4. La publicité sur le corps n'est pas permise de quelque façon que ce soit (ceci inclut les tatouages et les symboles).

2.13.5. La publicité pour le tabac et l'alcool est interdite.

2.14. Personnel de soutien

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

Une personne de soutien est une personne désignée pour assister l'athlète. Il ne peut coacher à aucun moment de son intervention.

2.14.1. Une personne de soutien peut être nécessaire pour indiquer au nageur porteur d'un handicap visuel qu'il approche de l'extrémité du bassin. Cette procédure est appelée « guidage » et la personne de soutien est désignée comme « guide ». Si le guidage est nécessaire aux deux extrémités de la piscine, il y aura un « guide » posté à chaque côté.

2.14.2. Les guides ont seulement accès à la zone de compétition si le nageur a fait la demande d'un guidage et que celle-ci a été enregistrée à la « IPC Swimming Classification Master List ».

2.14.3. Les guides peuvent aider les nageurs à entrer et sortir de l'eau et également au départ de la course.

2.14.4. Une personne de soutien peut guider un nageur aveugle ou mal voyant pour lui signifier qu'il approche du bord. Cette personne sera appelée « guide ».

2.14.5. Si un nageur a besoin d'un "guide", un guide sera prévu de chaque côté de la piscine. Un guide est obligatoire pour les nageurs de classification S11, SB11 et SM11.

2.14.6. Le dispositif de "guidage" ne doit présenter aucun danger.

2.14.7. Les nageurs qui ont besoin d'un « guidage » devront recevoir un simple ou un double signal de chaque côté de la piscine avant qu'ils n'atteignent le mur.

2.14.8. Le personnel de soutien aura accès à la zone de compétition une heure avant le début de la session.

2.15. Chronométrage et procédure automatique officielle

Le chronométrage doit s'effectuer au moyen d'un système de chronométrage automatique ou semi-automatique.

2.15.1. Chaque appareil de mesure du temps certifié doit être considéré comme un chronomètre. Les temps manuels doivent être pris par 3 chronométreurs. Ils seront pris jusqu'au centième de seconde.

Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels seront déterminés comme suit :

2.15.1.1. Si 2 des 3 chronomètres indiquent le même temps, alors que le 3^{ème} est différent, le temps officiel sera celui des deux chronomètres qui affichent un temps identique.

2.15.1.2. Si les 3 chronomètres affichent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

2.15.1.3. Si seulement 2 chronomètres sont utilisés, le temps officiel sera la moyenne arithmétique des temps indiqués par les 2 chronomètres, arrondie si nécessaire au centième le plus lent.

2.15.2. Si l'équipement automatique officiel n'est pas disponible, il sera remplacé par un chronométreur principal, 3 chronométreurs par couloir et deux chronométreurs supplémentaires (ceux-ci suppléent le chronométreur dont le chronomètre ne démarre pas ou s'arrête pendant une course ou celui qui pour une raison ou une autre ne peut pas prendre le temps).

Si 3 chronomètres digitaux sont utilisés par couloir, le temps final et le classement sont déterminés par le temps.

2.15.2.1. La présence des juges d'arrivée est requise si on n'emploie pas de chronométrage électronique ou s'il n'y a pas 3 chronométreurs par couloir.

2.15.3. Le fonctionnement de l'équipement de chronométrage électronique doit être placé sous la surveillance du juge désigné à cet effet.

Les temps enregistrés par l'équipement automatique seront utilisés pour déterminer le classement et le temps de chaque couloir.

2.15.4. Quand le chronométrage automatique est utilisé, les résultats peuvent seulement être notés au centième de seconde. Si les temps sont disponibles au millième de seconde, le 3^{ème} chiffre ne sera ni noté, ni pris en compte pour établir le temps ou la place. En cas d'ex-æquo, tous les nageurs qui ont obtenu le même temps au centième de seconde auront la même place. Le tableau électronique affichera les temps seulement au centième de seconde.

2.15.5. Le classement et les temps pris lors d'un relais indiqués par le chronométrage automatique sont prioritaires sur les décisions du juge-arbitre ou des chronométreurs si le chronométrage automatique est utilisé.

2.15.6. Les temps officiels seront déterminés comme suit :

2.15.6.1. Le temps déterminé par le chronométrage officiel automatique sera le temps officiel.

2.15.6.2. Si le temps n'est pas donné par le chronométrage officiel automatique, le temps officiel sera celui du chronométrage semi-automatique (poire) ou de 3 chronomètres digitaux.

2.15.7. Si le chronométrage automatique n'a pas fonctionné pour donner la place et le temps lors d'une course, les temps officiels devront être déterminés de telle manière

2.15.7.1. Un nageur qui a un temps et une place déterminés par l'équipement automatique officiel (EAO) doit, dans une course déterminée, conserver son temps et son classement par rapport aux autres nageurs qui ont aussi un temps et une place déterminé par l'EAO.

2.15.7.2. Un nageur dont seulement le temps (et pas la place) a été déterminé par l'EAO aura le classement déterminé en comparant son temps à celui des autres nageurs.

2.15.7.3. Un nageur n'ayant ni le temps, ni le classement indiqué par l'EAO sera classé selon le temps pris par le système semi-automatique ou par 3 chronomètres digitaux.

2.15.8. Le classement des arrivées en séries d'une course sera déterminé de telle manière.

2.16.8.1. Le classement de tous les nageurs sera établi en comparant leur temps officiel.

2.16.8.2. En cas de temps officiels ex-aequo lors d'une course, un ou plusieurs nageurs recevront le même classement.

2.15.9. Quand un système de chronométrage automatique est utilisé, il peut être nécessaire d'utiliser la réserve complète de chronométreurs sauf si un système de sauvegarde vidéo est utilisé ou s'il y a des juges d'arrivée.

2.15.10. Pendant les relais, les temps intermédiaires de tous les 50m et 100m des nageurs relayeurs seront enregistrés et publiés dans les résultats officiels.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.15.10.1. Si une équipe de relais est disqualifiée, les temps intermédiaires pris avant la disqualification seront enregistrés dans les résultats officiels.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.16. Rankings

- 2.16.1. IPC Swimming garde en mémoire les rankings mondiaux et régionaux en petit et en grand bassin à partir des résultats des compétitions approuvés par IPC Swimming.
- 2.16.2. Les résultats doivent être fournis endéans les 15 jours qui suivent la compétition au moyen du formulaire officiel IPC Swimming.
- 2.16.3. Seuls les athlètes qui disposent d'une licence, et en plus disposent d'une classification " review " ou " confirmed " et qui satisfont aux limites des classements seront repris dans le ranking.

2.17. Records du monde et records régionaux

- 2.17.1. Sont reconnus comme records régionaux et/ou mondiaux, en petit et en grand bain, pour les deux sexes, les distances suivantes :

Individuel

50m Nage Libre	S1-S14
100m Nage Libre	S1-S14
200m Nage Libre	S1-S5, S14
400m Nage Libre	S6-S14
800m Nage Libre	S6-S14
1500m Nage Libre	S6-S14
50m Dos	S1-S14
100m Dos	S1-S14
200m Dos	S6-S14
50m Brasse	SB1-SB14
100m Brasse	SB1-SB14
200m Brasse	SB4-SB14

50m Papillon	S1-S14
100m Papillon	S5-S14
200m Papillon	S8-S14
75m individuel Medley	SM1-SM4 (petit bain sans papillon)
100m individuel Medley	SM1-SM14 (seulement petit bain)
150m individuel Medley	SM1-SM4 (sans papillon)
200m individuel Medley	SM3-SM14
400m individuel Medley	SM8-SM14

Relais

4x 50m Nage Libre	S14 et maximum 20 points pour S1-S10
4x 100m Nage Libre	S14 et maximum 34 points pour S1-S10
4x 100m Nage Libre	Maximum 40 points pour S1-S10
4x 50m Medley	S14 et maximum 20 points pour S1-S10
4x 100m Medley	S14 et maximum 34 points pour S1-S10
4x 50m Nage Libre	Maximum 49 points pour aveugles et malvoyants
4x 100m Nage Libre	Maximum 49 points pour aveugles et malvoyants
4x 50m medley	Maximum 49 points pour aveugles et malvoyants
4x100m medley	Maximum 49 points pour aveugles et malvoyants

2.17.2. Chaque record doit être réalisé dans une compétition officielle ou lors d'une tentative de record individuel dans une compétition reconnue IPC Swimming.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.17.2.1. La longueur des couloirs doit être vérifiée par une personne compétente.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A, en conformité avec le règlement de la KBZB	

2.17.2.2. En cas d'utilisation d'une paroi mobile, la mesure des couloirs doit être établie à la fin de la série précédant le changement.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A, en conformité avec le règlement de la KBZB	

2.17.2.3. Les records sont valables si le temps a été pris par :

- un chronomètre électronique automatique,
- un chronomètre électronique semi-automatique (au cas où le chronomètre automatique ne fonctionne pas),
- 3 chronométreurs manuels (au cas où le chronomètre automatique ne fonctionne pas).

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.17.3. Les temps qui sont identiques au centième de secondes sont reconnus comme des temps équivalents et les nageurs qui les ont réalisés sont appelés " co-recordmen ".

2.17.4. Les records ne peuvent être réalisés qu'en eau douce. Il n'y a pas de record en eau de mer ou en océan.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.17.5. Un nageur peut demander un record pour un temps intermédiaire lors d'une compétition individuelle. Il est cependant nécessaire que lui ou son chef d'équipe le demande de manière explicite au juge-arbitre, de telle façon que le temps intermédiaire sera noté de façon spéciale par le système de chronométrage électronique automatique. Le nageur doit nager la distance complète s'il veut que son record soit homologué.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.17.6 Le premier nageur d'une équipe de relais peut demander un record si lui, son chef d'équipe ou son responsable officiel demande de manière explicite au juge-arbitre que la prestation soit enregistrée. Au cas où le premier nageur d'une équipe de relais réalise sa distance en un temps record, dans le respect des règles conformes au style, ce record ne peut pas être supprimé par l'exclusion de l'équipe suite à une faute réalisée après son record.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.17.7 Tous les records qui sont réalisés lors des Compétitions Internationales dans lesquelles des officiels de l'IPC Swimming sont présents sont homologués automatiquement.

2.17.8 Les nageurs qui participent dans une classe supérieure sont pris en compte pour réaliser des records dans leur propre classe.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

2.17.9 IPC Swimming doit être mis au courant et le formulaire de demande d'IPC Swimming doit être reçu au moins 15 jours avant la tentative de record.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.17.10. Les demandes de records doivent être faites sur les formulaires officiels IPC Swimming par le responsable du comité organisateur et doivent être accompagnées d'une copie du chronomètre électronique automatique. Seul l'IPC Swimming a l'autorité pour homologuer les records.

2.17.11. Seuls les records réalisés lors de compétitions reconnues par IPC Swimming sont homologués si l'athlète dispose d'une licence au début de la compétition et une classification "confirmed" (ou une classification "review" dont la date de révision est connue étant donné que sa déficience évolue).

2.17.12 Pour avoir une homologation officielle de son record, un athlète avec une classification N ou R est obligé de participer à une classification internationale dans les 6 semaines qui suivent sa tentative de record.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

2.17.13 Au cas où un nageur change de classe : voir point 2.11.

2.17.14 Quand la demande d'un record est acceptée un certificat signé par le président d'IPC Swimming sera envoyé au NPC du nageur.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A, BPC envoie l'homologation au club concerné	

3. Règles de nage

3.1. Départ

3.1.1. Au début de chaque course, le juge-arbitre signalera aux nageurs, par une série de coups de sifflet courts, de retirer leurs vêtements excepté leur maillot. Ensuite un long coup de sifflet donne le signal aux nageurs qu'ils peuvent prendre position sur le plot de départ (pour le dos et le 4 nages, ils doivent entrer directement dans l'eau). Un deuxième long coup de sifflet indique aux nageurs de dos et du relais 4 nages qu'ils doivent se mettre en position de départ. Quand les nageurs et les officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre tendra le bras pour signaler au juge de départ que les nageurs sont sous son contrôle. Le bras restera tendu jusqu'à ce que le départ soit donné.

3.1.2. Pour donner le départ, le starter se placera sur le côté de la piscine, à environ 5m du coin de départ. De cette manière, les nageurs et chronométreurs peuvent voir et/ou entendre le signal de départ.

3.1.3. Le départ en Nage Libre, brasse, papillon et 4 nages individuel (quand le papillon est la première nage) démarre par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (3.1.1.), les nageurs prennent place sur le plot de départ et y demeurent. À la commande "Take your marks" (À vos marques), ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot. La position des mains n'a pas d'importance. Quand tous les nageurs sont immobiles, le starter siffle le départ.

3.1.3.1. Le nageur avec une déficience visuelle est autorisé au long coup de sifflet du juge-arbitre, à s'installer avant l'ordre de départ "Take your marks".

3.1.3.2. Le nageur qui a des problèmes d'équilibre en position debout peut bénéficier d'une assistance comme, par exemple, être maintenu aux hanches, à la main, au bras, etc.

pour se stabiliser sur le plot de départ. La personne de soutien peut aider le nageur à garder la position de départ sans toutefois l'avantager. Le nageur doit être maintenu dans une position inférieure à 90° de la ligne verticale du plot de départ.

La personne de soutien ne peut pas non plus donner une impulsion au moment du départ.

3.1.3.3. Il est permis à un nageur de prendre le départ à côté du plot.

3.1.3.4. Il est permis à un nageur de prendre le départ à partir d'une position assise sur le plot de départ.

3.1.3.5. Un nageur peut prendre le départ dans l'eau à condition d'avoir une main en contact avec le plot de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Être debout sur le rebord en saillie ou sur le fond est interdit.

3.1.3.6. Les nageurs de la classe S1-S3 peuvent avoir leurs pieds maintenus contre le bord de la piscine jusqu'au signal de départ. Donner une impulsion au nageur lors du départ est interdit.

3.1.3.7. Quand les classificateurs ont déterminé qu'un nageur est incapable de s'accrocher au plot de départ, il sera assisté par une personne de soutien ou par un instrument de départ. Cet instrument devra être déclaré préalablement sans danger par le personnel IPC et ce avant le début de la compétition. Donner une impulsion au départ est interdit. Le nageur doit avoir une partie de son corps en contact avec le bord jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Autorisation donnée par le juge-arbitre	

3.1.3.8. Afin d'éviter les écorchures, un drap ou tout autre tissu pourra être placé sur le plot de départ.

3.1.3.9. Un nageur peut partir dans l'eau si sa classification le permet.

- 3.1.4. Le départ des courses de 4 Nages et de dos sera pris dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (3.1.1.), les nageurs entreront immédiatement dans l'eau. Au second long coup de sifflet de l'arbitre, ils se mettront sans délai en position de départ. Quand tous les nageurs auront pris leur position de départ, le starter donnera l'ordre "Take your marks". Quand tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ.
- 3.1.5. Dans les compétitions IPC et les compétitions approuvées par l'IPC, l'ordre "Take your marks" se fera en anglais et le départ se donnera par des haut-parleurs reliés à chaque plot de départ.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Utilisation de la langue de la région où se déroule la compétition	Utilisation de l'anglais

- 3.1.6. Tout départ anticipé entraîne la disqualification du nageur. Si le signal de départ est donné avant la disqualification, la course doit continuer et le ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le départ ne sera pas donné. Les nageurs qui restent seront rappelés et pourront partir à nouveau. Le juge-arbitre recommence la procédure de départ avec un long coup de sifflet (et un second pour la nage en dos comme déterminé en 3.1.1.).
- 3.1.7. Au cas où un nageur S1-S10 et S14 présente également une surdité, ce nageur sera autorisé, si un flash de départ n'est pas disponible, à recevoir un signal non-verbal de départ.
- 3.1.8. Au cas où un nageur S11-S13 présente également une surdité, la personne chargée du "guidage" sera autorisée à donner un signal non-verbal de départ au nageur.

3.2. Nage Libre

- 3.2.1. La Nage Libre signifie que dans les épreuves ainsi désignées, le nageur peut nager n'importe quel style de nage sauf dans les épreuves de 4 Nages individuel ou de relais 4 Nages où le terme "Nage Libre" signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.
- 3.2.2. Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à chaque longueur et à l'arrivée.
- 3.2.3. Tout au long de la course, une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau sauf si le nageur a l'autorisation d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15m au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce point, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.
- 3.2.3.1. Les nageurs S1-S5 qui nagent sur le dos doivent couper la surface de l'eau avec une partie quelconque du corps à chaque cycle complet de nage. Un cycle complet est défini lors de la rotation complète de l'articulation de l'épaule et/ou du mouvement descendant de l'articulation de la hanche.
- 3.2.4. Se mettre debout sur le fond de la piscine pendant une course de Nage Libre ou pendant la portion "Nage Libre" du 4 Nages n'entraîne pas la disqualification d'un nageur mais il ne peut pas marcher.

3.3. Dos

- 3.3.1. Avant le signal de départ, les nageurs se mettront dans l'eau, face au bord de départ, avec les 2 mains accrochées à la poignée de plot de départ. Etre debout sur la gouttière ou recourber les orteils sur le bord de la gouttière est interdit.
- 3.3.1.1. Les nageurs a qui ont à attribué le code d'exception "Départ à une main peuvent s'accrocher d'une main seulement.
- 3.3.1.2. Les nageurs avec le code d'exception "Incapacité de s'accrocher lors d'un départ dos" peuvent utiliser le bord du bassin.

3.3.1.3. Quand un nageur est incapable de s'accrocher au plot de départ, il peut être assisté par une personne de soutien ou un instrument de départ. Cet instrument doit être déclaré sans danger par le personnel IPC avant le début de la compétition.

Donner une impulsion au nageur au départ est interdit. Le nageur aura une partie de son corps en contact avec le bord de la piscine jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Ce contrôle est effectué par le juge-arbitre	

3.3.2. Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos tout au long de la course sauf quand il exécute son virage comme indiqué en 3.3.4. La position normale sur le dos permet un mouvement de roulis inférieur à 90° du plan horizontal et ce à quelque moment que ce soit de la course. La position de la tête n'a pas d'importance.

3.3.3. Pendant toute la course, une partie du corps du nageur doit couper la surface de l'eau.

3.3.4. Le nageur peut être complètement immergé au virage, à l'arrivée et sur une distance qui n'excède pas les 15m après le départ et après chaque virage. Arrivé à ce point, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

3.3.5. 3.3.3.1 Pour les nageurs S1-5, une partie du corps doit couper la surface de l'eau lors de chaque cycle de nage. Un cycle complet est défini lors de la rotation complète de l'articulation de l'épaule et/ou du mouvement descendant de l'articulation de la hanche.

3.3.4. Au virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine après quoi, une seule traction continue d'un bras ou une traction simultanée

et continue des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné sur le dos en quittant le mur.

3.3.4.1. Pour un nageur qui n'a pas de bras ou qui ne les utilise pas pendant le virage, une fois que le corps a quitté la position dorsale, aucune impulsion ne peut être donnée si elle est indépendante de l'action continue du virage. Le nageur doit être retourné sur le dos quand il quitte le mur.

3.3.5. À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur dans sa ligne respective en position dorsale.

3.4. Brasse

3.4.1. Après le départ et après chaque virage, le nageur peut effectuer un mouvement complet de traction des bras vers les jambes en étant sous l'eau. Un seul battement de papillon (kick) est autorisé pendant la première traction des bras ; il sera suivi d'un mouvement de brasse.

3.4.1.1. Quand un nageur au départ et au virage est incapable de se pousser avec les jambes, il peut, pour revenir à la position de brasse, effectuer un mouvement de bras qui n'est pas simultané et n'est pas dans le plan horizontal.

3.4.2. À partir du début de la première traction des bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur le ventre. Il n'est permis à aucun moment de se tourner sur le dos sauf lors d'un virage et après le toucher du mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière à condition que le corps soit allongé sur le ventre après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes, dans cet ordre. Tous les mouvements de bras doivent être simultanés, dans le même plan horizontal et sans mouvement alterné.

3.4.2.1. Quand un nageur n'a pas de jambes ou de bras ou qu'il lui manque une partie de ceux-ci, chaque mouvement des jambes ou des bras sera considéré comme un mouvement complet.

- 3.4.3. Les mains doivent être poussées ensemble à partir de la poitrine au-dessus ou en-dessous du niveau de l'eau. Les coudes seront maintenus en-dessous de l'eau excepté pour le mouvement final avant le virage, pendant le virage et à l'arrivée. Les mains seront ramenées vers l'arrière soit au-dessus, soit en-dessous de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches sauf pendant le premier mouvement après le départ et à chaque virage.
- 3.4.3.4. Les nageurs avec une déficience visuelle lors d'un virage ou à l'arrivée peuvent mettre les mains en avant à chaque moment du style après avoir touché le mur.
- 3.4.4. Pendant chaque cycle de nage complet, une partie de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur, au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés, sur le même plan horizontal et sans mouvement alterné.
- 3.4.4.4. Un nageur avec un handicap d'un membre inférieur doit montrer pendant toute la course son intention de faire un mouvement simultané avec les jambes et son intention d'effectuer un battement dans un même plan horizontal. Il peut aussi trainer ou tirer sa ou ses jambes pendant toute la durée de l'épreuve.
- 3.4.5. Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements de type « ciseaux », « battements » ou « dauphin » vers le bas ne pas autorisés sauf ceux décrits en 3.4.1. Briser la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas de type « dauphin ».
- 3.4.5.1. Un nageur incapable d'utiliser une ou ses deux jambes et/ou ses pieds pour effectuer un mouvement de propulsion normal ne doit pas tourner les pieds vers l'extérieur pendant la phase propulsive.
- 3.4.6. A chaque virage et à l'arrivée de la course, le toucher du mur doit se faire avec les deux mains séparées simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus ou en-dessous. Lors du dernier cycle et avant l'arrivée, une traction de bras qui n'est pas suivie d'une

traction de jambe est autorisée. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain moment du dernier cycle complet ou incomplet qui précède le contact. Interprétation : « séparées » signifie dans ce cas que les deux mains ne peuvent pas être collées l'une à l'autre au moment du contact. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un espace visible entre les deux mains et un contact involontaire entre les doigts ne pose aucun problème.

3.4.6.1. A chaque virage et à l'arrivée, quand un nageur a une longueur de bras différente, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

3.4.6.2. Un nageur dont les membres supérieurs sont trop courts pour être tendus au-dessus de la tête peut toucher le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps au virage et à l'arrivée.

3.4.6.3. A chaque virage et à l'arrivée, quand un nageur n'utilise qu'un bras pour la traction, il peut effectuer le toucher avec une seule main ou un seul bras.

3.4.6.4. A chaque virage et à l'arrivée, un nageur qui utilise les deux bras mais qui a une limitation au niveau du coude ou de l'épaule doit toucher le mur avec le bras le plus long mais les deux mains bras doivent être tendus en avant simultanément.

3.4.6.5. Parce qu'ils nagent trop près ou en contact avec la ligne d'eau, les nageurs SB11-B12 peuvent avoir des difficultés à effectuer un toucher simultané au virage et à l'arrivée. Ils ne seront pas disqualifiés à conditions qu'ils n'en retirent aucun avantage.

3.5. Papillon

3.5.1. À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur le ventre. Sous l'eau, les ondulations de jambes sur le côté sont autorisées. Il n'est permis à aucun autre moment de se mettre sur le dos sauf

lors du virage après le toucher du mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière à condition que le corps soit en position ventrale après avoir quitté le mur.

3.5.1.1. Un nageur qui ne sait pas pousser avec la/les jambe(s) peut, après le départ et après chaque virage, pour revenir à la position de nage, effectuer un mouvement de bras qui n'est pas simultané.

3.5.2 Les 2 bras doivent être tendus en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés simultanément en arrière sous la surface de l'eau tout au long de la course sous réserve de 3.5.5. Cela signifie que le bras entier, de l'épaule au poignet, pas seulement une partie, doit se trouver au-dessus de la surface de l'eau. Il n'est pas exigé qu'il y ait un espace visible entre le bras et l'eau.

3.5.2.1. Les nageurs S11-12 qui nagent tout près de la ligne d'eau peuvent éprouver des difficultés à tourner les bras en même temps ; ces nageurs ne seront pas disqualifiés pour autant qu'ils n'en retirent aucun avantage.

3.5.2.2 Les nageurs avec un handicap visuel qui doivent effectuer un virage ou qui atteignent l'arrivée, peuvent mettre les bras en avant sous l'eau immédiatement après qu'ils aient été guidés.

3.5.2.3 Si il manque une partie du bras, la partie restante du bras doit être tendue en avant simultanément avec l'autre.

3.5.2.4 Si un nageur n'a qu'un bras pour nager, ce bras devra se trouver au-dessus de l'eau vers l'avant.

3.5.3. Tous les mouvements des jambes vers le haut et vers le bas doivent être exécutés de manière simultanée. Les jambes et les pieds ne doivent pas nécessairement être dans le même plan mais aucun mouvement alterné n'est permis.

3.5.3.1. Si un nageur ne peut utiliser qu'une seule jambe, la jambe non fonctionnelle peut trainer.

3.5.4. A chaque virage et à l'arrivée de la course, le toucher du mur doit se faire avec les deux mains simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en-dessous.

Interprétation : « séparées » signifie dans ce cas que les deux mains ne peuvent pas être collées l'une à l'autre au moment du contact. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un espace visible entre les deux mains et un contact involontaire entre les doigts ne pose aucun problème.

- 3.5.4.1. A chaque virage et à l'arrivée, quand un nageur a une longueur de bras différente, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être tendus en avant de façon simultanée.
- 3.5.4.2. Un nageur dont les membres supérieurs sont trop courts pour être tendus au-dessus de la tête peut toucher le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps au virage et à l'arrivée.
- 3.5.4.3. A chaque virage et à l'arrivée, quand un nageur n'utilise qu'un bras pour la traction, il peut effectuer le toucher avec une seule main ou un seul bras.
- 3.5.4.4. A chaque virage et à l'arrivée, un nageur qui utilise les deux bras mais qui a une limitation au niveau du coude ou de l'épaule doit toucher le mur avec le bras le plus long mais les deux bras doivent être tendus en avant de façon simultanée.
- 3.5.4.5. Parce qu'ils nagent trop près ou en contact avec la ligne d'eau, les nageurs SB11-B12 peuvent avoir des difficultés à effectuer un toucher simultané au virage et à l'arrivée. Ils ne seront pas disqualifiés à condition qu'ils n'en retirent aucun avantage.
- 3.5.4.6. Pour toucher le mur, un nageur sans jambe fonctionnelle peut, à chaque virage et à l'arrivée de la course, effectuer un demi-mouvement avec le ou les bras sous l'eau pour retourner vers l'avant à sa position initiale.
- 3.5.5. Au départ et à chaque virage, le nageur peut effectuer un ou plusieurs mouvements de bras et de jambes sous l'eau, ce qui doit lui permettre de revenir à la surface. Le nageur ne peut pas être immergé plus de 15m après le départ et après chaque virage. A cette distance limite, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit alors rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

3.6 4 Nages

3.6.1. Dans les épreuves individuelles de 4 nages, le nageur couvre les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

3.6.1.1. Dans les preuves de 150m 3 nages individuel, le nageur parcourt 3 styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un tiers (1/3) de la distance.

3.6.2. Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon et Nage Libre.

3.6.3. Chaque section doit être terminée conformément à la règle qui s'applique au style concerné.

3.7. Relais

3.7.1. Pour chaque course relais, chaque pays ne peut inscrire qu'une seule équipe. La classification personnelle des nageurs restent valables lors des relais.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
La participation de plusieurs équipes par club est possible.		

3.7.2. Les participants d'une équipe de relais doivent avoir la même nationalité.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Ne peut devenir champion de Belgique qu'une seule équipe dont tous les membres sont de nationalité belge.	

3.7.3. La composition de l'équipe de relais peut changer entre les séries et les finales d'une course à condition que les nageurs soient repris sur la liste comme nageurs possibles de

cette course. Quand les séries nagées, les médailles seront attribuées aux nageurs qui ont pris part aux séries et/ou à la finale.

- 3.7.4. Le nom des nageurs et leur classe doivent être inscrits sur le formulaire officiel IPC Swimming dans l'ordre où ils vont nager au moins une heure avant le début de la session. Lors d'un relais 4 Nages, les noms des nageurs doivent être mentionnés avec leur style de nage. Au cas où l'ordre ne serait pas respecté, l'équipe sera disqualifiée. Un remplacement ne sera autorisé que sur base de raisons médicales.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	L'organisateur propose le document et détermine quand il doit être rentré.	

- 3.7.5. Le nom et la classification du (des) nageur(s) réserve(s) pour le relais doivent être repris sur le formulaire de relais et dans le cas d'un relais 4 Nages, la nage que chaque réserviste va nager sera aussi reprise.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Applicable conformément à 3.7.4	

- 3.7.6. La composition des équipes de relais se base sur un système de points. La classe d'un nageur équivaut à sa valeur en point ; par exemple, un nageur de la classe S6 vaut 6 points, un nageur classé SB12 vaut 12 points, etc.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

- 3.7.7. Chaque relais est composé de 4 nageurs. Un membre de l'équipe d'un relais ne peut nager qu'une fois durant le même relais. Une équipe de relais doit toujours être constituée de 4 nageurs. Une équipe de relais mixte doit être constituée de deux hommes et deux femmes. Les temps intermédiaires obtenus lors de la compétition ne pourront pas être utilisés pour les records et les temps limites.
- 3.7.8. Dans une épreuve de relais, le nageur de l'équipe dont le pied ou une partie du corps perd le contact avec le plot de départ avant que le nageur précédent ait touché le mur sera disqualifié.
- 3.7.8.1. Dans une épreuve de relais, un nageur peut commencer dans l'eau. Ce nageur doit rester en contact avec le mur (main/pied) jusqu'à ce que le nageur précédent l'ait touché sinon il sera disqualifié.
- 3.7.9. Une équipe de relais sera disqualifiée si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager la longueur, entre dans l'eau pendant le déroulement de l'épreuve, avant que tous les nageurs de toutes les équipes aient terminé la course.
- 3.7.9.1. Dans une épreuve de relais, quand un nageur prend le départ dans l'eau, il ne peut y pénétrer que quand le départ précédent du même côté de la piscine a eu lieu.
- 3.7.10. Le "guide" peut informer le nageur des changements de relais et de la place du relais. Un "guide" supplémentaire peut être nécessaire, un pour "guider" le nageur finissant sa course et un pour donner le changement. Aucune consigne de coaching n'est autorisée.
- 3.7.11. Dans les épreuves de relais, chaque juge de virage au départ doit déterminer si le nageur au départ est en contact avec le plot de départ quand le nageur précédent touche le mur. Quand il y a un EAO et que le juge de prise de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à 2.16.

3.8. Compétition

- 3.8.1. Toutes les courses doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Les filles et les garçons peuvent nager ensemble mais ils seront enregistrés séparément.	A

- 3.8.2. Un nageur nageant seul pendant une épreuve doit couvrir la distance complète pour être qualifié.
- 3.8.3. Un nageur doit rester et finir la course dans le même couloir que celui où il a commencé.
- 3.8.3.1. Un nageur S11-13 pourrait par inadvertance faire surface dans un mauvais couloir après le départ ou après un virage. Si ce couloir n'est pas utilisé, le nageur sera autorisé à finir sa course dans ce couloir. Si le nageur doit retourner dans son couloir (couloir de départ), le "guide" peut lui donner une instruction verbale mais seulement après l'avoir identifié clairement par son nom pour éviter de distraire ou de perturber d'autres nageurs.
- 3.8.4. À chaque virage, un nageur doit avoir un contact physique avec le mur de la piscine. Le virage doit se faire à partir du mur et il n'est autorisé de se mettre debout ou de marcher sur le fond du bassin.
- 3.8.5. Il n'est pas permis de tirer sur la ligne d'eau (SM10.6).
- 3.8.6. Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou toute autre interférence gênante disqualifiera le nageur fautif. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre portera l'affaire devant le CPN organisateur, à l'IPC Swimming et au CPN dont relève le nageur responsable.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Le juge-arbitre rend compte à l'organisateur et	Le juge-arbitre rend compte à l'organisateur, au club

	au club responsable.	responsable et à la ligue respective.
--	----------------------	---------------------------------------

- 3.8.7. Si une faute compromet les chances de succès d'un nageur, le juge-arbitre a le pouvoir de faire concourir le nageur lésé dans la série suivante. Si la faute se passe au cours d'une finale ou de la dernière série, le juge-arbitre pourra ordonner de renager l'épreuve (SM10.15).
- 3.8.7.1. Pour des nageurs avec une déficience visuelle, une faute accidentelle pourrait se produire pendant une course, provoquée par un nageur qui fait surface après un départ ou un virage dans un couloir utilisé par un autre concurrent, ou provoquée par un nageur qui nage trop près de la ligne d'eau, etc. Le juge-arbitre pourra décider de permettre au ou à tous les nageurs de renager la course. Si cette faute se produit lors d'une finale, le juge-arbitre pourra aussi la faire renager.
- 3.8.8. Les nageurs S11, sauf ceux porteurs de prothèses aux deux yeux, doivent porter des lunettes opaques (noircies dedans) pour la compétition. Les nageurs S11, SB11, SM11 dont la morphologie du visage ne permet pas le port de lunettes devront se couvrir les yeux avec un tissu opaque. Les lunettes des nageurs S11, SB11, SM11 doivent être contrôlées à la fin de leur course.
- 3.8.8.1. Lors d'une épreuve, si les lunettes tombent (se baissent) accidentellement au moment du plongeon ou si elles se cassent, le nageur ne sera pas disqualifié.
- 3.8.9. Aucun nageur ne pourra, pendant une compétition, utiliser ou porter un équipement ou un maillot de bain qui pourrait améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance (comme, par exemple, des gants palmés, des palmes, des nageoires, etc.). (SM10.8). Toute forme de contention qui empêche les mouvements parasites est interdite. L'utilisation du bandage de contention ou de soutien, dit tape, est interdite sauf pour les situations décrites dans le point 6.2.5.
- 3.8.9.1. Les nageurs S1-S10 ne sont pas autorisés à porter de prothèse(s) et/ou orthèse(s) pendant la course (sauf une prothèse oculaire).

- 3.8.10. Tout nageur qui n'est pas inscrit dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit (SM10.9).
- 3.8.11. Tout nageur ayant fini sa course ou sa distance dans un relais doit quitter le bassin le plus rapidement possible sans gêner un autre nageur qui n'aurait pas fini sa course (SM10.14).
- 3.8.11.1. Les nageurs S1-S5 peuvent rester dans leur couloir jusqu'à ce que le dernier nageur de l'équipe ait fini sa course. Un nageur en attente dans l'eau se placera à une courte distance du mur d'arrivée, près de la ligne d'eau mais ne gênera pas les concurrents des couloirs voisins.
- 3.8.12. À la fin de chaque épreuve, le juge-arbitre signalera aux nageurs, en donnant deux coups de sifflet courts qu'ils sont priés de sortir de l'eau.
- 3.8.13. Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée ; aucun équipement ne pourra être utilisé ou plan mis en place à cet effet (SM10.16).
- 3.8.14. Si une erreur technique ou de classification est commise par un officiel ou par un classificateur suite à la faute d'un nageur, cette dernière ne peut pas être retenue au détriment du compétiteur.

4. Eau libre

La section eau libre a été revue dans le nouveau règlement de natation 2014-2017.

5. Installations

Les règles pour les installations ont pour but de fournir le meilleur environnement possible pour la compétition, pour un usage intensif et pour l'entraînement. Ces règles ne sont pas destinées à régir les problèmes liés au grand public. Il incombe au propriétaire ou au contrôleur de l'installation d'assurer la surveillance des activités du public.

5.1. Généralités

5.1.1. IPC reconnaît deux types de piscines

5.1.1.1. Piscines de niveau IPC Swimming Paralympic : les compétitions IPC et les compétitions reconnues doivent se dérouler dans une piscine de niveau paralympique qui se conforme aux normes décrites en 5.3. et 5.4., mais l'IPC Swimming peut ne pas exiger certaines normes pour des piscines existantes si cela n'a pas d'influence sur la compétition.

5.1.1.2. Piscines de niveau IPC Swimming aux normes minimales : l'IPC peut accepter que des compétitions soient organisées dans des piscines qui répondent à toutes les normes minimales décrites en 5.2.

5.1.2. Pour les compétitions IPC et les compétitions approuvées par l'IPC, la piscine et l'équipement technique doivent être inspectés et approuvés avant la compétition par le délégué nommé ou désigné par l'IPC Swimming.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Les piscines doivent être homologuées par la commission régionale d'homologation de la FFBN.	

5.1.3. Lors de compétitions IPC et de compétitions reconnues, tous les bassins doivent pouvoir être utilisés par tous les concurrents inscrits un minimum deux (2) jours avant le début de la compétition.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

La piscine doit être accessible à tous les participants minimum 1 heure et demi avant le début de chaque session de la compétition.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
Accessible minimum 1 heure avant le début de la compétition		

5.1.4. Tous les bassins et les installations doivent être accessibles.

5.1.5. Pendant les jours de compétition, la piscine sera disponible pour l'entraînement en dehors des sessions.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

5.1.6. Des tapis seront placés sur les plages de chaque côté des lignes extérieures sur une longueur d'1m à partir des extrémités de la piscine. Les dimensions sont de minimum 1m de large et 2m de long.

5.1.7. Quand un équipement vidéo est utilisé par la télévision pour filmer sous l'eau, il doit être commandé par une commande à distance. Il ne doit pas gêner la vision ou la trajectoire des nageurs. Il ne peut pas changer la configuration de la piscine ou obscurcir les signes exigés par l'IPC Swimming.

5.2. Normes minimales pour les piscines

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	Liste des piscines approuvées par la VZF appliquée	Liste des piscines approuvées par la VZF appliquée

5.2.1. Longueur

- 5.2.1.1. Piscine de 50m : Quand on utilise les plaques de chronométrage automatique ou des plaques supplémentaires au virage, il faut s'assurer que la distance entre les deux plaques est bien de 50m.
- 5.2.1.2. Piscine de 25m : Quand on utilise les plaques de chronométrage automatique ou des plaques supplémentaires au virage, il faut s'assurer que la distance entre les deux plaques est bien de 25m.
- 5.2.2. Degré de tolérance pour les dimensions :
- 5.2.2.1. Par rapport à la longueur nominale de 50m ou de 25m, une tolérance est permise de plus 0,03m et de moins 0,00m dans chaque couloir, aux deux murs d'extrémité et partout de 0,3m au-dessus et de 0,8m en-dessous de la surface de l'eau. Ces dimensions doivent être confirmées par un expert ou tout autre officiel qualifié nommé ou reconnu par le membre du pays dans lequel la piscine se trouve. Les tolérances ne peuvent pas être dépassées lorsque des plaques de contact sont installées.
- 5.2.3. Profondeur
- 5.2.3.1. Une profondeur minimale de 1,35m allant de 1m à au moins 6m du mur d'extrémité est exigée pour les piscines avec plots de départ. Une profondeur minimum d'1m est exigée ailleurs.
- 5.2.4. Les murs
- 5.2.4.1. Les murs d'extrémité doivent être parallèles et former des angles droits par rapport à la trajectoire de la course et à la surface de l'eau. Ils doivent être construits dans un matériau solide avec une surface antidérapante s'étendant jusqu'à 0,80m sous la surface de l'eau pour permettre aux concurrents de la toucher et de se propulser sans danger.
- 5.2.4.2. Des rebords en saillie le long des murs de la piscine sont autorisés ; ils ne doivent pas être à moins de 1,2m sous la surface de l'eau et leur largeur doit se situer entre 0,1m et 0,15m.

5.2.4.3. Des trop-pleins peuvent être placés sur les quatre murs de la piscine. S'il y en a aux murs d'extrémité, ils doivent permettre la fixation de plaques de contact à la hauteur requise de 0,3m au-dessus de la surface de l'eau. Ils doivent être recouverts d'une grille ou d'un écran adéquat.

5.2.5. Les couloirs

5.2.5.1. Les couloirs doivent avoir une largeur d'au moins 2,5m avec deux espaces d'au moins 0,2m à l'extérieur du premier et du dernier couloir.

5.2.6. Les lignes d'eau

5.2.6.1. Les lignes d'eau doivent s'étendre sur toute la longueur de la piscine et être attachées des deux côtés à des crochets encastrés à chaque extrémité de la piscine. Le crochet doit être placé de manière à ce que les flotteurs à chaque extrémité du bassin soient à la surface de l'eau. Chaque ligne d'eau doit être formée de flotteurs placés bout à bout, ayant un diamètre minimum de 5cm et maximum de 15cm.

5.2.6.2. Dans les piscines de 8 couloirs, la couleur des lignes d'eau doit être la suivante :

- 2 lignes d'eau vertes pour les couloirs 1 et 8,
- 4 lignes d'eau bleues pour les couloirs 2, 3, 6 et 7,
- 3 lignes d'eau jaunes pour les couloirs 4 et 5.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		A

5.2.6.3. Dans les piscines de 10 couloirs, la couleur des lignes d'eau sera la suivante :

- 2 lignes d'eau vertes pour les couloirs 0 et 9,
- 6 lignes d'eau bleues pour les couloirs 1, 2, 3, 6, 7 et 8,
- 3 lignes d'eau jaunes pour les couloirs 4 et 5.

La couleur des flotteurs sur une distance de 5m à partir de chaque extrémité de la piscine doit être rouge.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

- 5.2.6.4. Il ne doit pas y avoir plus d'une ligne d'eau entre chaque couloir. Les lignes d'eau doivent être fermement tendues.
- 5.2.6.5. À 15m de chaque mur d'extrémité de la piscine, les flotteurs doivent avoir une couleur distincte de celle des flotteurs voisins.
- 5.2.6.6. Dans les piscines de 50m, les flotteurs doivent être différents pour marquer les 25m.
- 5.2.6.7. Des numéros de couloir en matériau souple peuvent être placés sur les lignes d'eau au départ et à l'extrémité de virage de la piscine.
- 5.2.7. Les plots de départ
- 5.2.7.1. Les plots de départ doivent être fermes et ne pas donner d'effet de tremplin.
- 5.2.7.2. La hauteur du plot au-dessus de la surface de l'eau doit être comprise entre 50cm et 75cm.
- 5.2.7.3. La surface doit être d'au moins 50cm sur 50cm et doit être recouverte d'un matériau antidérapant.
- 5.2.7.4. La pente maximale ne doit pas dépasser 10°. Le plot de départ peut disposer d'une plaque réglable à l'arrière. Un plot de départ réglable pour le dos crawlé peut aussi être utilisé.
- 5.2.7.5. Le plot de départ doit être construit de manière à permettre au nageur d'agripper le plot sur l'avant et sur les côtés lors du départ ; il est recommandé que, si l'épaisseur du plot de départ dépasse 4cm, des poignées d'au moins 10cm de large de chaque côté et de 40cm de large sur le devant soient découpées à 3cm de la surface du plot.

- 5.2.7.6. Les poignées pour les départs en avant peuvent être installées sur les côtés du plot de départ.
- 5.2.7.7. Les poignées pour les départs en dos doivent être placées de 30cm à 60cm au-dessus de la surface de l'eau, à la fois horizontalement et verticalement. Elles doivent être parallèles à la surface du mur d'extrémité et ne doivent pas faire saillie au-delà de ce mur.
- 5.2.7.8. Des tableaux électroniques peuvent être installés sous les plots de départ. Le flash n'est pas autorisé. Les chiffres ne doivent pas bouger pendant un départ en dos.
- 5.2.7.9. Numérotation : Chaque plot de départ doit être numéroté de façon distincte et de manière visible sur les 4 côtés. Le couloir numéro 1 d'une piscine de 8 couloirs doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ, sauf pour les épreuves de 50m qui peuvent partir de l'extrémité opposée. Dans les piscines de 10 couloirs, le couloir numéro 0 (zéro) doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ, sauf pour les épreuves de 50m qui peuvent partir du côté opposé. Les panneaux de contact peuvent être numérotés sur la partie supérieure.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
La numérotation des couloirs doit être clairement lisible mais elle n'est pas nécessaire sur les 4 faces du plot de départ.		

- 5.2.8. Marqueurs de virage pour le dos
- 5.2.8.1. Des cordes jalonnées de fanions sont suspendues en travers de la piscine à 1,80m au minimum et 2,5m au maximum de la surface de l'eau. Elles seront accrochées à des supports fixes placés à 5m de chaque extrémité. Des repères distincts doivent être placés sur les deux côtés de la piscine, et là où c'est possible, sur chaque ligne d'eau, à 15m de chaque mur d'extrémité.

- 5.2.8.2. Les repères de virage en dos doivent avoir une couleur qui contraste avec la couleur du plafond ou du ciel.
- 5.2.9. La corde de faux départ doit être suspendue en travers de la piscine, à au moins 1,20m au-dessus de la surface de l'eau, entre des supports fixes situés à 15m de l'extrémité de départ. Elle doit être attachée aux supports par un dispositif à déclenchement rapide. Elle doit couvrir efficacement tous les couloirs lorsqu'elle est mise en service.
- 5.2.10. La température de l'eau doit se situer entre 25°C et 28°C. Durant la compétition, la température doit être maintenue à un niveau constant sans écart important. Pour observer les règles d'hygiène en vigueur dans la plupart des pays, le renouvellement de l'eau est permis dans la mesure où aucun courant ou remous importants ne sont créés.
- 5.2.11. Éclairage : L'intensité lumineuse au-dessus des plots de départ et des extrémités de virage ne doit pas être supérieure à 600 lux.
- 5.2.12. Les marquages des couloirs doivent être d'une couleur sombre, contrastée, placés au fond de la piscine au centre de chaque couloir.
- Largeur : minimum 20cm, maximum 30cm.
- Longueur : 46m pour les piscines de 50m,
21m pour les piscines de 25m.
- 5.2.13. Les cloisons
- 5.2.13.1. Quand une cloison fait fonction de mur d'extrémité, elle doit s'étendre sur toute la largeur du bassin et présenter une surface verticale solide, stable, lisse, non-glissante, sur laquelle des plaques de contact peuvent être posées, allant à au moins 80cm au-dessous et 30cm au-dessus de la surface de l'eau. Elle ne doit pas pouvoir s'ouvrir de façon dangereuse au-dessus ou en-dessous de la surface de l'eau pour éviter l'éventuelle pénétration des mains, des pieds, des orteils ou des doigts d'un nageur. Une cloison doit être conçue de manière à permettre le libre mouvement des officiels

sur toute sa longueur sans que ce mouvement crée un courant ou une turbulence appréciable dans l'eau.

5.3. Normes paralympiques pour les piscines

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		Doit de préférence être organisé conformément à 5.3.

Entre les plaques de chronométrage automatique, il doit y avoir une distance de 50m, excepté au Championnat du Monde « courte distance » où la distance doit être de 25m entre la plaque de chronométrage AOE au départ et le mur ou la plaque de chronométrage du virage.

5.3.1. Pour les différences acceptées voir 5.2.2.

5.3.2. Largeur : 25 m

5.3.3. Profondeur : minimum 2m (profondeur conseillée : 3 m)

5.3.4. Les murs : voir 5.2.4.

5.3.5. Les piscines doivent être équipées d'un mur qui laisse passer l'eau aux deux extrémités.

5.3.6. Nombre de couloirs : minimum 8 pour les Championnats du Monde et 10 pour les Jeux Paralympiques

5.3.7. Les couloirs doivent avoir une largeur d'au moins 2.50m et le long couloir 1 et 8, une distance de 2.50m. Entre ces espaces et les couloirs 1 et 8, il doit y avoir une ligne de flotteurs. Si une piscine dispose de 10 couloirs, ceux-ci doivent être numérotés de 0 à 9.

5.3.9 Flotteurs : voir 5.2.6.

5.3.9. Plots de départ : voir 5.2.7. La superficie des plots doit être au moins de 50cm de large sur 60cm de long et ils doivent être couverts d'un matériau antidérapant. Les plots de départ doivent être équipés d'un détecteur de faux départ.

5.3.10 Numérotation : voir 5.2.7.9.

- 5.3.11 Le marquage pour les virages en dos : voir 5.2.8. Les drapeaux de virage doivent être fixés à 1,80m au-dessus de la surface de l'eau. Les drapeaux sont triangulaires d'une largeur de 20cm du côté où ils sont fixés à la corde ; les deux autres côtés sont chacun de 40cm. La distance entre les drapeaux est de 25cm. L'impression des drapeaux doit être approuvée à l'avance par IPC Swimming.
- 5.3.12 La corde de faux départ : voir 5.2.9.
- 5.3.13 La température de l'eau : voir 5.2.10.
- 5.3.14 L'éclairage : l'éclairage au-dessus de la piscine doit comporter au moins 1500 lux.
- 5.3.15 Le marquage des couloirs : voir 5.2.12. La distance entre le centre de chaque couloir doit être de 2,50m.
- 5.3.16 Si la piscine est équipée d'une tour de plongeon qui se trouve dans le même espace, la tour et la piscine doivent être distantes d'au moins 5m.

5.4 Équipement de chronométrage automatique (AOE)

- 5.4.1. Lors des compétitions IPC et des compétitions reconnues, un équipement de classement automatique doit être utilisé.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		Il est obligatoire d'utiliser un chronométrage électronique automatique.

- 5.4.2. Un équipement de classement automatique et semi-automatique enregistre le temps de chaque nageur et détermine son classement dans la course. Le classement et le chronométrage doivent être faits avec 2 décimales (centième de seconde). L'équipement en place ne doit gêner ni le départ, ni les virages des nageurs, ni le fonctionnement du système de trop-plein.
- 5.4.3. L'installation doit :

- être mise en marche par le starter,
- n'avoir aucun fil exposé sur la plage de la piscine,
- pouvoir afficher toute l'information enregistrée pour chaque couloir, par place et par couloir,
- assurer une lecture facile de l'affichage numérique du temps d'un nageur.

5.4.4. Matériel pour le départ

5.4.4.1. Le starter doit disposer d'un microphone pour donner les ordres oralement.

5.4.4.2. Le microphone et le signal de départ doivent être reliés à des haut-parleurs à chaque plot de départ de manière à ce que les ordres du starter et le signal de départ puissent être entendus de manière égale et simultanée par chaque nageur.

5.4.4.3. Un départ lumineux pour les nageurs présentant un handicap auditif peut être nécessaire. La lumière doit pouvoir être placée à côté du plot du nageur, positionnée en fonction de ses besoins et de manière à ce qu'elle puisse être vue par le juge-arbitre et le starter.

5.4.5. Plaques de contact

5.4.5.1. La taille minimum des plaques de contact doit être de 2,4m de large et de 0,9m de haut. L'épaisseur maximale est de 1cm et peut varier de 2mm. Elles doivent se prolonger à 0,3m au-dessus et 0,6m au-dessous de la surface de l'eau. L'équipement de chaque couloir doit être connecté de manière indépendante afin de pouvoir être contrôlé individuellement. La surface des plaques doit être de couleur claire et doit porter les repères de ligne agréés pour les murs d'extrémité.

5.4.5.2. Installation :

Les plaques de contact doivent être installées dans une position fixe au centre des couloirs. Elles peuvent être amovibles, permettant au maître-nageur de la piscine de les retirer lorsqu'il n'y a pas de concurrents.

5.4.5.3. Sensibilité :

La sensibilité des plaques doit être telle qu'elles ne puissent pas être déclenchées par les turbulences de l'eau mais qu'elles puissent l'être par un léger contact de la main. Les plaques doivent surtout être sensibles sur le bord supérieur.

5.4.5.3. Marquage :

Les marquages sur les plaques doivent être les mêmes et prolonger les marquages existants de la piscine. Le périmètre et les bords des plaques doivent être délimités par un bord noir de 2,5cm.

5.4.5.4. Sécurité :

Les plaques ne doivent pas présenter un risque d'électrocution et elles ne doivent pas avoir de bords coupants.

5.4.6. Avec l'équipement semi-automatique, l'arrivée doit être enregistrée par des boutons poussoirs actionnés par les chronométreurs lors du contact d'arrivée du nageur (Dans ce cas, les juges d'arrivée ne sont pas nécessaires. Un juge de virage peut actionner les boutons).

5.4.7. Les accessoires suivants sont essentiels pour une installation minimum d'équipement automatique (AOE) :

5.4.7.1. Tous les renseignements doivent rester imprimables pendant tout l'événement.

5.4.7.2. Tableau d'affichage pour les spectateurs.

5.4.7.3. Appréciation des prises de relais au 100^{ème} de seconde. Lorsque des caméras vidéo d'ensemble sont installées, elles peuvent servir de complément au système automatique pour l'appréciation des prises de relais.

5.4.7.4. Compteur automatique des longueurs.

5.4.7.5. Lecture des temps de passage.

5.4.7.6. Résumés de l'ordinateur.

5.4.7.7. Correction d'un mauvais toucher des plaques.

5.4.7.8. Possibilité de travailler avec une batterie automatique rechargeable.

5.4.8. Pour les Jeux Paralympiques et les Championnats du Monde, les accessoires suivants sont également essentiels :

5.4.8.1. Le tableau d'affichage doit comporter au moins 12 lignes de 32 caractères qui peuvent représenter des lettres aussi bien que des chiffres. Chaque caractère doit avoir une hauteur minimum de 360mm. Chaque matrice de ligne du tableau doit pouvoir se dérouler aussi bien en avant qu'en arrière grâce à un bouton. Chaque matrice du tableau doit pouvoir être programmée et capable de rendre une animation. Le tableau doit avoir les dimensions minimales de 7,5m de large et de 4,5m de haut.

5.4.8.2. Il doit y avoir une chambre de contrôle climatisée d'au moins 6m sur 3m, qui se trouve entre 3m et 5m de la plage d'arrivée. Cet espace doit avoir une vue sans obstacle de la plage d'arrivée pendant toute la compétition. Le centre de contrôle doit disposer d'un système de fermeture à quelque moment que ce soit.

5.4.8.3. Un système de chronométrage par vidéo.

6 Antidopage et service médical

6.1 Antidopage

6.1.1. Code antidopage IPC

Le code antidopage IPC (manuel IPC, Section 2, Chapitre 1.2) est d'application lors des compétitions IPC et des compétitions reconnues.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
Conforme à la réglementation BPC		

6.1.2. Les exigences de l'antidopage lors des compétitions reconnues par IPC Swimming. À ces compétitions, ce sont les règles de l'antidopage de la fédération organisatrice qui sont d'application. Ces règles doivent correspondre au code mondial antidopage.

6.1.3. La compétence d'IPC dans le code antidopage :

Tous les athlètes classifiés par IPC qui ont signé l'IPC eligibility code, ce par quoi ils signifient " qu'ils n'utiliseront aucun produit et aucune méthode en contradiction avec le code antidopage de l'IPC ".

Les règles d'antidopage seront d'application à l'intérieur de la Communauté dans laquelle la compétition se déroule. On peut les consulter sur www.dopinglijin.be.

6.2 Service médical

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
La présence d'un sauveteur est indispensable, il dispose de toutes les données des services d'urgence. Le poste de premier secours est conforme à la législation régionale. La présence d'un infirmier et d'un médecin est conseillée.		

6.2.1. Les soins médicaux pendant la compétition :

A l'exception de tout ce qui concerne le dossier antidopage, les règles médicales de la FINA sont d'application dans les compétitions IPC Swimming.

6.2.2. Le responsable médical :

Il est désigné par le comité organisateur pour toutes les compétitions. Il est obligatoire de prévoir la présence de sauveteurs entraînés et qualifiés pour tous les entraînements et les compétitions.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		

6.2.3. La dysrèflexie autonome et la stimulation :

Chaque tentative volontaire de dysrèflexie autonome est interdite aux compétitions reconnues IPC. Le point de vue d'IPC sur ce sujet (Manuel IPC, section 2, chapitre 4.3.) est valable pour toutes les compétitions reconnues par IPC.

Application en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA	A	

6.2.4. Les tests lactate :

Le pays qui désire mesurer le taux de lactate de ses nageurs lors d'une compétition IPC doit, pour se faire, introduire un formulaire de demande et suivre le protocole défini par IPC Swimming.

6.2.4.1. Le comité organisateur mettra à la disposition tout le matériel nécessaire pour éliminer en toute sécurité les aiguilles utilisées et tout autre matériel suivant les règles du Ministère de la santé.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
NA		A, pour ce faire prévoir un espace

6.2.5. Un nageur qui veut participer avec un pansement (par exemple pour protéger une plaie ouverte, une contusion, une allergie ou une peau sensible) doit à chaque compétition où le pansement est nécessaire recevoir l'autorisation du responsable médical. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification ou l'interdiction de concourir pour la suite de la compétition.

Applicable en Belgique		
Récréatif	Compétitif	CB
L'autorisation est donnée par le sauveteur en collaboration avec le juge-arbitre et le personnel médical (s'il est présent)		

6.2.6. Interdiction de fumer :

Pendant chaque compétition, aussi bien avant que pendant celle-ci, l'interdiction générale de fumer est applicable dans tous les espaces du complexe.

7. Définitions

7.1 Références

Les mots "il", "son" ou "lui" se réfèrent aussi à "elle", "sa" et "elle".

7.2. Composition d'une compétition de natation

- Course : par exemple, 100m Nage Libre, hommes, S5
- Session : séries ou finales qui comprennent un ensemble de courses
- Compétition ou championnat : plusieurs journées comprenant des séries et des finales

7.3. Programme de l'événement

Le programme des courses est une liste des courses réparties sur une journée dans l'ordre où elles vont être nagées.

7.4. Documentation sur la qualification

C'est un document qui détermine les critères et les règles d'accès à une compétition qui ne sont pas identifiées dans le présent règlement. (par exemple : numéro de l'athlète, de la compétition IPC, le MQS, la liste des courses, etc.)

7.5. Publication des résultats officiels

Un lieu sera désigné par l'organisateur local et par les officiels reconnus IPC pour l'affichage des résultats officiels. Cet endroit sera communiqué pendant la réunion technique ou dans les documents de la compétition.

7.6. Publication de la classification sportive

Un endroit sera désigné par l'organisateur local et par les officiels reconnus IPC pour l'affichage de l'évaluation des classifications.

Cet endroit sera communiqué pendant la réunion technique ou dans les documents de la compétition par le classificateur en chef.

N'oubliez pas que s'il y a des modifications, par exemple des changements dans le règlement FINA, ou des questions relatives au classement, le règlement IPC 2014-2017 peut être modifié avant 2017. Les éventuels changements seront communiqués.